



Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie

Rapports général et spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31-12-2017

Mars 2018

SOMMAIRE

	Page
I. Rapport général des commissaires aux comptes	2
II. Rapport spécial établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et 475 du code des sociétés commerciales	11
III. Etats financiers	29

I - RAPPORT GENERAL

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

États financiers - Exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »,

I. Rapport sur l'audit des états financiers

1. Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale Ordinaire réunie le 16 juin 2015, nous avons effectué l'audit des états financiers de la Société « UBCI » qui comprennent le bilan au 31 Décembre 2017, l'état des engagements hors bilan, l'état de résultat, l'état de flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font ressortir des capitaux propres positifs de 326.223 KDT, un bénéfice net de 40.517 KDT et une trésorerie négative à la fin de la période de 143.086 KDT.

A notre avis, les états financiers ci-joints sont réguliers et sincères et donnent, pour tout aspect significatif, une image fidèle de la situation financière de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI », ainsi que des résultats de ses opérations et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos le 31 décembre 2017, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la banque conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

3. Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes lors de l'audit des états financiers de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

3.1 Couverture du risque de crédit

Risque identifié

En tant qu'établissement de crédit, l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie "UBCI" est confrontée au risque de crédit défini comme étant le risque encouru en cas de défaillance d'une contrepartie ou de plusieurs contreparties considérées dans leur ensemble comme un même bénéficiaire au sens de la réglementation en vigueur. Les modalités d'évaluation et de couverture de ce risque sont prévues notamment par la circulaire BCT n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée et complétée par les textes subséquents ainsi que les normes comptables.

Conformément à la note des états financiers "3.1-Comptabilisation des engagements et des revenus y afférents", la couverture du risque de crédit de la clientèle est effectuée par la constitution de deux types de provisions prévus par ladite circulaire à savoir :

- Les provisions individuelles :
 - ✓ Les provisions individuelles classiques : déterminées sur la base de classification individuelle des créances qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs, en tenant compte des garanties considérées déductibles conformément à la réglementation de la BCT.
 - ✓ Les provisions individuelles additionnelles : ayant pour objet la couverture du risque de non-réalisation des garanties hypothécaires.
- ☞ La provision collective : ayant pour objet la couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier.

Comme détaillé au niveau de la note aux états financiers numéro 3, le montant des encours bruts des créances sur la clientèle s'élève, au 31 décembre 2017, à 2.933.134 KDT. Les montants des agios réservés et des provisions y relatifs s'élèvent à la même date respectivement à 16.186 KDT et à 163.726 KDT.

Compte tenu de la complexité du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle, qui obéit à des critères quantitatifs et qualitatifs nécessitant un niveau de jugement élevé, nous avons considéré que l'évaluation du coût du risque de crédit constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre appréciation du processus d'évaluation et de couverture du risque lié aux créances de la clientèle à la date de clôture, nos travaux ont consisté à :

- Prendre connaissance des procédures d'évaluation du risque de contrepartie ainsi que les contrôles s'y rattachant tels que mis en place par la banque;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours des crédits, des

- produits réservés et des provisions;
- Apprécier la conformité de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie ;
- Apprécier la fiabilité du système de classification des créances, de couverture des risques et de réservation des produits ;
- Apprécier le bien-fondé des jugements de classification;
- Vérifier la prise en compte de certains critères qualitatifs issus des opérations réalisées et du comportement de la relation durant l'exercice ;
- Examiner les garanties retenues pour le calcul des provisions et apprécier leurs valeurs, eu égard aux règles édictées et aux méthodes adoptées ;
- Vérifier les calculs arithmétiques des provisions et des produits réservés ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

3.2 Dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS :

Risque identifié

La banque a conclu avec des sociétés du groupe BNP PARIBAS des conventions portant sur des prestations de services informatiques et d'assistance technique ainsi que l'acquisition de logiciels et de licences informatiques.

En application desdites conventions, les montants des charges comptabilisées au cours de l'exercice 2017 au niveau de la rubrique « Autres charge d'exploitation », ainsi que des acquisitions d'immobilisations enregistrées au niveau de la rubrique « Valeurs immobilisées » s'élèvent respectivement à 4.234 KDT et 1.477 KDT tels que présentés au niveau de la note 32 des états financiers « Transactions avec les parties liées ».

Du fait de son appartenance au groupe BNP PARIBAS, ces conventions sont considérées pour la banque comme des conventions réglementées au sens de l'article 200 du code des sociétés commerciales et de l'article 62 de la loi n°2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et doivent, par conséquent, faire l'objet de contrôle par les commissaires aux comptes.

Eu égard à l'importance relative des montants facturés, la multitude des conventions signées et des conditions tarifaires de certains services ainsi que les spécificités de détermination des dépenses immobilisées et leurs dates de mise en service, nous avons considéré que les dépenses liées aux conventions conclues avec les sociétés du groupe BNP PARIBAS constitue un point clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté notamment à :

- S'assurer de la réalité des prestations ;
- S'assurer de l'existence d'avantages économiques futurs générés par les dépenses comptabilisées en immobilisations ;
- Demander la confirmation des soldes auprès des sociétés du groupe ;
- Vérifier le respect des dispositions réglementaires et contractuelles notamment en ce qui concerne les modalités de facturation, les tarifs appliqués, les dates de mise en service et de déploiement...etc.

3.2 La prise en compte des revenus des opérations de crédit

Risque identifié

Les revenus des opérations de crédit réalisés en 2017 s'élèvent à 188.166 KDT et représentent la rubrique la plus importante des produits d'exploitation bancaire de l'UBCI.

En raison de leur composition, leurs montants et les règles de leur comptabilisation, telles que décrites au niveau de la note « Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle », même de légères modifications, notamment des taux d'intérêt et durées, pourraient avoir un impact significatif sur les produits nets bancaires et, par conséquent, sur les capitaux propres de l'UBCI.

C'est pour cette raison que nous avons considéré que la prise en compte des revenus des opérations de crédit constitue un élément clé d'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Dans le cadre de notre audit des comptes, nos travaux ont consisté principalement à :

- Prendre connaissance des procédures de comptabilisation et de contrôle des revenus des opérations de crédits ;
- Examiner les politiques, les processus et les contrôles mis en place en vue de la reconnaissance des revenus;
- Revoir l'environnement de contrôle du système d'information utilisé à l'aide de nos experts informatiques ;
- Réaliser des procédures analytiques sur l'évolution des encours et des intérêts ;
- Vérifier le respect de la norme comptable NCT 24 « Les engagements et revenus y afférents dans les établissements bancaires » en matière de prise en compte des revenus et de séparation des exercices comptables ;
- Apprécier la pertinence de la méthodologie retenue par la banque par rapport aux règles édictées par la Banque Centrale de Tunisie en matière de prise en compte des revenus des opérations de crédits ;
- Vérifier le caractère approprié des informations fournies dans les notes aux états financiers.

4. Paragraphes d'observation

4.1 Dénouement du contrôle fiscal effectué en 2013

L'UBCI a fait l'objet, en 2013, d'une vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts et taxes au titre de la période allant de 2009 à 2012, dont les résultats notifiés font ressortir un redressement de 591 KDT au titre de l'exercice 2009 et 12.863 KDT au titre des exercices 2010, 2011 et 2012.

La banque a constitué au cours de 2013, une provision forfaitaire de 7.000 KDT en couverture du risque associé à cette situation.

Dans le cadre des dispositions de l'article 66 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2016, telles que modifiées par l'article 77 de la loi de finances pour la gestion de l'année 2017, un arrangement a été conclu avec l'administration fiscale en date du 29 Juin 2017 portant sur :

- La reconnaissance de la dette au titre du principal et de la pénalité fiscale administrative en matière de retenue à la source pour les montants respectifs de

- 4.459 KDT (dont un crédit d'impôt de 1.012KDT) et de 341 KDT ;
- La remise des pénalités de contrôle dont le montant s'élève à 1.741 KDT, et ce, après le dépôt d'une demande à ce titre ainsi que des déclarations fiscales rectificatives.

La perte comptabilisée, à ce titre, en 2017 s'élève à 3.789KDT, totalement couverte par la provision constituée antérieurement et ayant fait l'objet de reprise.

4.2 Passif relatif au contrôle fiscal en cours

Ainsi qu'il est indiqué au niveau de la note 33 « Evènements postérieurs à la date de clôture », la banque a reçu en date du 29 janvier 2018, un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes au titre de la période allant de 2014 à 2016.

Jusqu'à la date du présent rapport, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification.

La banque a constitué une provision forfaitaire de 4.900 KDT en couverture du risque latent pouvant être associé à cette situation. Le risque final dépend du dénouement définitif du dossier de contrôle.

Notre opinion ne comporte pas de réserves concernant ces questions.

5. Rapport de gestion

La responsabilité du rapport de gestion incombe au Conseil d'administration.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du Conseil d'administration sur la gestion de l'exercice et nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur ce rapport.

En application des dispositions de l'article 266 du Code des Sociétés Commerciales, notre responsabilité consiste à vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de la banque dans le rapport du Conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers. Nos travaux consistent à lire le rapport du Conseil d'administration et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si le rapport du Conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie significative. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du Conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait.

Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

6. Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance pour les états financiers

Le Conseil d'administration est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'il considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la banque à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les

questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la banque ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe au Conseil d'administration de surveiller le processus d'information financière de la banque.

7. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit, réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes internationales d'audit applicables en Tunisie, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances ;

- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;

- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la banque à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des

événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la banque à cesser son exploitation.

- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle ;

- Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

- Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu ;

- Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport d'audit, sauf si la loi ou la réglementation n'en interdit la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport d'audit parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages qu'elle aurait au regard de l'intérêt public.

II. Rapport relatif aux obligations légales et réglementaires

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons également procédé aux vérifications spécifiques prévues par les normes publiées par l'ordre des experts comptables de Tunisie et par des textes réglementaires en vigueur en la matière.

1. Efficacité du système de contrôle interne

En application des dispositions de l'article 3 de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 telle que modifiée par la loi n° 2005-96 du 18 octobre 2005 portant réorganisation du marché financier, nous avons procédé à une évaluation générale portant sur l'efficacité du système de contrôle interne de la banque. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que la surveillance périodique de son efficacité et de son efficience incombe à la direction et au conseil d'administration.

Sur la base de notre examen, nous n'avons pas identifié des déficiences importantes du contrôle interne. Un rapport traitant des faiblesses et des insuffisances identifiées au cours de notre audit a été remis aux structures de gouvernance de la banque.

2. Conformité de la tenue des comptes des valeurs mobilières émises par la société avec la réglementation en vigueur

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret n° 2001-2728 du 20 novembre 2001, nous avons procédé aux vérifications portant sur la conformité de la tenue des comptes en valeurs mobilières émises par la banque à la réglementation en vigueur.

La responsabilité de veiller à la conformité aux prescriptions de la réglementation en vigueur incombe à la direction.

Sur la base des diligences que nous avons estimées nécessaires de mettre en œuvre, nous n'avons pas détecté d'irrégularité liée à la conformité des comptes de la banque avec la réglementation en vigueur.

Tunis, le 28 Mars 2018

Les commissaires aux comptes

**Cabinet MS Louzir – Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited**

FINOR

Sonia KETARI LOUZIR



Karim DEROUICHE



**II - RAPPORT SPÉCIAL ETABLI EN APPLICATION DES
DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 62 DE LA LOI N° 2016-48
RELATIVE AUX BANQUES ET AUX ÉTABLISSEMENTS
FINANCIERS ET DES ARTICLES 200 ET 475 DU CODE DES
SOCIÉTÉS COMMERCIALES**



Cabinet MS Louzir
Member of Deloitte Touche Tohmatsu Limited
Rue du Lac Oubeira -Immeuble Iliade, 1er étage
RC : B119871997 – MF : 587570N/A/M00
Tel: +216 36 400 900 FAX +216 36 050 900
www.deloitte.tn



Société d'expertise comptable
Inscrite au Tableau de l'Ordre
Immeuble International City Center - Tour des Bureaux
Centre Urbain Nord - 1082 Tunis - Tunisie
Tél (LG) : 70 728 450 - Fax : 70 728 405
RC : B1114411996 - MF : 048096 ILAM 000
Mail : administration@finor.com.tn

Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI »

Rapport spécial des commissaires aux comptes établi en application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et des articles 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales

États financiers - exercice clos le 31 décembre 2017

Messieurs les actionnaires de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie,

En application des dispositions de l'article 62 de la loi n° 2016-48 relative aux banques et aux établissements financiers et de l'article 200 et suivants et l'article 475 du code des sociétés commerciales, nous reportons ci-dessous sur les conventions conclues et les opérations réalisées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données et celles obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

A. Conventions conclues avec des parties liées ne faisant pas partie du groupe BNP PARIBAS

A.1. Opérations et conventions conclues antérieurement à 2017

Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2013 (titres I.1 et I.2) et le 15 novembre 2016 (titre I.3) a approuvé les opérations et les conventions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200 du code des sociétés commerciales. Ces conventions se détaillent ainsi :

I. Opérations et conventions conclues avec les filiales de l'UBCI

I.1 La banque assure le dépôt des actifs et la distribution des titres de ses filiales Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions SICAV, SALAMBO SICAV, UTP SICAF et UBCI FCP-CEA, conformément aux conditions suivantes :

Société	Commission de dépôt	Commission de distribution	Total commissions
Hannibal SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	8 KDT
Alyssa SICAV	0,1% Actif net TTC	0,595% Actif net TTC	881 KDT
UBCI Univers actions SICAV	0,1% Actif net TTC	0,9% Actif net TTC	17 KDT
Salambo SICAV	0,1% Actif net TTC	0,665% Actif net TTC	251 KDT
UTP SICAF	0,5% Actif net TTC	0,5% Actif net TTC	22 KDT
UBCI FCP-CEA	0,1% Actif net TTC	1,5% Actif net TTC	48 KDT

Ainsi, la rémunération totale perçue par la banque au titre de ces conventions, s'élève à 1 226 KDT en 2017.

I.2 Certains cadres de l'UBCI occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres, supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées s'élève, au titre de l'exercice 2017, à 35 KDT.

I.3 Votre conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 a autorisé la convention conclue entre la banque et sa filiale UBCI Finance en date du 1er décembre 2016, en vertu de laquelle l'UBCI met à la disposition de sa filiale l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. Ladite convention prévoit la rétrocession à UBCI Finance de 50% des commissions facturées aux clients.

Le montant relatif à 2017 s'élève à 57 KDT.

II. Opérations et conventions conclues avec les autres parties liées

L'UBCI a conclu en date du 20 septembre 2011, un contrat de transport et de traitement de fonds avec la société TUNISIE SECURITE, dans laquelle la société MENINX HOLDING (Groupe TAMARZISTE) qui occupe un siège au sein du conseil d'administration de la banque, est actionnaire. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction d'année en année. Les prestations fournies dans le cadre de ce contrat, sont facturées mensuellement en fonction de plusieurs critères et tarifs. Les charges supportées par la banque en 2017, au titre de ce contrat, s'élèvent à 858 KDT.

A.2. Opérations et conventions conclues à partir de 2017

1. L'UBCI a signé en date du 17 février 2017 un avenant avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR lié à la convention de fonds géré « Fonds HSF 2013 ». Cet avenant a été approuvé par votre conseil d'administration réuni le 30 mars 2017. Il précise que les dividendes perçus par UCDS dans le cadre du Fonds HSF constituent des produits d'exploitation pour UCDS. Les autres éléments de la convention conclue en 2013, convention de fonds géré pour un montant de 2 666 KDT destiné à la prise de participation dans le capital de la société HYDROSOL FONDATIONS, demeurent inchangés. Selon cette convention la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2017 s'élève à 44 KDT.

2. Votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2017 a approuvé les deux conventions conclues entre la banque et sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR, liées aux deux fonds gérés suivants :

- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).

Selon ces deux conventions, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

La charge relative à 2017 s'élève à 80 KDT et se détaille comme suit :

- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 33 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 47 KDT.

3. L'UBCI a signé en date du 14 septembre 2017 un contrat avec sa filiale UBCI Finance portant sur la location, à partir du 1^{er} octobre 2017, des bureaux de l'immeuble UBCI sis à l'avenue Habib Bourguiba moyennant un loyer annuel de 36 KDT avec une révision bisannuelle de 5%. Le contrat est conclu pour une durée d'une année reconductible pour la même durée et aux mêmes termes et conditions.

Ce contrat a été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 30 mars 2017.

En date du 21 novembre 2017, le contrat de location a fait l'objet d'un avenant en vertu duquel, la date d'effet a été portée au 1^{er} janvier 2018. Ledit avenant a été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017.

Aucun impact financier n'est enregistré à ce titre en 2017.

4. L'UBCI a conclu le 03 octobre 2017 une convention avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPEMENT SICAR liée au fonds géré « UBCI-RECALL 2017 » portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de 10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon cette convention, la SICAR est rémunérée comme suit :

- Commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement et d'avance à partir de janvier 2018 ;
- Commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après remboursement dudit fonds.

Aucune charge à ce titre n'a été supportée par la banque en 2017.

Cette convention a été approuvée par votre conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

5. L'UBCI a conclu, en date du 19 juin 2017, un contrat portant sur la cession de 200 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société SCHNEIDER ELECTRIC TUNISIE au profit de sa filiale l'UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATIONS - SICAF SA, pour un montant de 108 KDT (soit au prix de 540,7 DT la part sociale), réalisant ainsi une plus-value de 84 KDT.

Cette opération a été approuvée par votre conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

B. Conventions et opérations réalisées avec le groupe BNP PARIBAS

En vertu de la convention portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés, conclue le 30 décembre 2014 entre la banque et le groupe BNP PARIBAS et des décisions du conseil d'administration en date des 18 et 29 décembre 2014, la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les états financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent. En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les prestations de services rendues par les entités du groupe BNP PARIBAS conformément aux conventions préalablement approuvées et dont la facturation a fait l'objet d'émission d'avoirs au titre de l'exercice 2017, sont présentées dans ce qui suit.

1. Contrats d'applications et de prestations de services informatiques conclus avec BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu, en date du 29 Mai 2012, un contrat cadre avec BNP PARIBAS portant sur des applications et des prestations de services informatiques. Il définit les conditions générales dans lesquelles BNP PARIBAS met à la disposition de l'UBCI, sans aucun transfert de propriété, des applications et/ou des droits d'utilisation d'applications ainsi que des prestations de développement, de maintenance et de production informatique s'y rattachant.

Ce contrat a été initialement conclu pour une durée indéterminée avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 21 octobre 2013 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Ce nouveau contrat prévoit certaines modifications portant notamment sur :

- le non transfert de la propriété intellectuelle des applications ;
- le changement des durées des contrats d'application et la fixation de l'échéance du contrat cadre en fonction de celles-ci ;
- les modalités permettant d'assurer la continuité des processus informatiques en cas de changement de contrôle de l'UBCI.

Par référence au contrat cadre conclu avec BNP PARIBAS, l'UBCI a conclu des contrats d'applications ayant fait l'objet d'avenants en octobre 2013 (hormis le contrat d'application Client First qui a été conclu en 2015 titre 1.16. et les contrats d'application QUICK WIN et NetReveal qui ont été conclus en 2017 titres 1.17 et 1.18) et qui se présentent comme suit :

1.1. Contrat d'application ATLAS 2

L'UBCI a conclu, en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque du « Corebanking system » ATLAS 2 – V400. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible.

Le contrat prévoit, également le droit d'utilisation du logiciel UNIKIX nécessaire à l'utilisation de l'application ATLAS 2.

Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la maintenance évolutive de l'application ATLAS d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Aucune charge à ce titre n'a été supportée par la banque en 2017.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2017, s'élève à 1 860 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 1 540 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 320 KDT.

En outre, le contrat d'application prévoit la facturation annuelle à titre de production informatique centralisée consistant à la location par BNP PARIBAS du serveur de test ATLAS 2, hébergé à Paris, pour un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 295 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 244 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 51 KDT.

L'utilisation du logiciel UNIKIX fait l'objet d'une facturation annuelle séparée d'un montant déterminé sur la base d'une répartition des coûts selon les effectifs des filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé au titre de l'année 2017 s'élève à 46 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 38 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 8 KDT.

1.2. Contrat d'application SEARCH SPACE

L'UBCI a conclu en date du 22 janvier 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le blanchiment d'argent SEARCH SPACE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères, tels que le nombre de comptes et le nombre de mouvements cumulés.

A ce titre, le montant facturé en 2017 s'élève à 285 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 236 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 49 KDT.

1.3. Contrat d'application CONNEXIS CASH

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de cash management CONNEXIS CASH.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé notamment en fonction du nombre de clients CONNEXIS CASH et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2017, s'élève à 1 436 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 1 189 KDT, et ce, conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 247 KDT.

1.4. Contrat d'application VINCI

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de gestion des frais généraux, des immobilisations et de la logistique achats VINCI. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, à titre de maintenance applicative et de droit d'utilisation, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé en 2017, s'élève à 233 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 193 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 40 KDT.

Le contrat prévoit également la facturation annuelle, à titre de production informatique centralisée, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS. Le montant facturé en 2017, s'élève à 125 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 103 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 22 KDT.

1.5. Contrat d'application CONNEXIS TRADE

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application d'initiation en ligne des opérations import/export CONNEXIS TRADE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction de certains critères de répartition entre les filiales du groupe BNP PARIBAS notamment le nombre de clients bénéficiaires.

Le montant facturé en 2017, s'élève à 583 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 483 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 100 KDT.

1.6. Contrat d'application IVISION

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de commerce extérieur IVISION. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé en 2017, s'élève à 527 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 436 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 91 KDT.

1.7. Contrat d'application SUN

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de lutte contre le financement du terrorisme et de la prévention du blanchiment SUN. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de clients.

Le montant facturé en 2017, s'élève à 82 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 68 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 14 KDT.

1.8. Contrat d'application SHINE

L'UBCI a conclu en date du 29 mai 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de contrôle des flux de messages SWIFT SHINE. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du volume des messages SWIFT échangés.

Le montant facturé en 2017, s'élève à 82 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 68 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 14 KDT.

1.9. Contrat d'application KONDOR

L'UBCI a conclu en date du 22 avril 2012, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application de back-office salle des marchés KONDOR. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'une année. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction du nombre de licences et révisé selon des conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 401 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 332 KDT conformément à la convention d'amendement conclue entre l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 69 KDT.

1.10. Contrat d'application APCE/APCP

L'UBCI a conclu, en date du 18 février 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application d'automatisation et de la gestion des dossiers de crédits pour les clientèles Entreprise et Professionnel APCE/APCP. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de la mise à disposition et de la maintenance, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 83 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 69 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 14 KDT.

1.11. Contrat d'application SWIFT SIBES

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application centralisée de gestion des flux SWIFT (SWIFT SIBES). Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition, d'un montant déterminé en fonction d'une répartition des coûts centraux entre les filiales du groupe BNP PARIBAS sur la base du nombre des messages SWIFT entrants et sortants.

Le montant facturé au titre de l'exercice 2017, s'élève à 103 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 85 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 18 KDT.

1.12. Contrat d'application INFOCENTRE

L'UBCI a conclu, en date du 22 janvier 2013, un contrat portant sur la mise à disposition de l'application de centralisation des données provenant des différentes applications bancaires et de génération de rapports d'analyse et de contrôle INFOCENTRE.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2010. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans.

Aux termes dudit contrat, la concession du droit d'utilisation de cette application ne donne pas lieu à une facturation de la part de BNP PARIBAS.

1.13. Contrat d'application BNPINET

L'UBCI a conclu, en date du 14 mai 2013, un contrat avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application de consultation et de réalisation d'opérations via internet BNPINET. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 5 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives de 3 ans. Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle, au titre de cette mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 187 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 155 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 32 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation de prestations de production informatique centralisée dont le montant est déterminé en fonction de certains critères notamment le nombre de clients BNPINET et de connexions à ce service.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 98 KDT.

1.14. Contrat d'application CONFIRMING

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application CONFIRMING permettant de gérer pour le compte de la clientèle Grandes Entreprises un service de règlement fournisseurs à échéance avec possibilité de paiement anticipé. Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 118 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 98 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 20 KDT.

1.15. Contrat d'Application MIB Alternatif CRC Assistance à la mise en place d'un centre de Relations Clients

L'UBCI a conclu, en date du 22 octobre 2013, un contrat portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application MIB Contact Center Alternative V1.0 donnant l'accès à une plateforme de relations clients permettant d'offrir des services téléphoniques. Le contrat est conclu pour une période de 3 ans avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2013. La durée de ce contrat pourra être prorogée tacitement pour des périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant forfaitaire fixe.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 161 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 133 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 28 KDT.

1.16. Contrat d'application CLIENT FIRST

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2015, un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « CLIENT FIRST » permettant aux chargés de la clientèle de documenter un certain nombre d'informations relatives à leurs clients. Ce contrat a été autorisé par votre Conseil d'Administration réuni le 19 novembre 2015.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une période de 3 ans à partir de la date de sa signature avec entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2016. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Le contrat d'application prévoit la facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application, d'un montant déterminé en fonction du nombre des utilisateurs de la licence. En cas de changement majeur de la version de l'application installé chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 34 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 28 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014. La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 6 KDT.

1.17. Contrat d'application QUICK WIN

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur la mise à disposition et la maintenance de l'application « QUICK WIN » permettant aux clients de l'UBCI, dans le cadre de l'exploitation de l'application BNPINET, un accès via Smartphones.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Ce contrat prévoit la facturation des frais de déploiement de l'application. Le montant facturé à ce titre en 2017 s'élève à 63 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition et de la maintenance applicative, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 75 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 62 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 13 KDT.

1.18. Contrat d'application NetReveal

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application avec BNP PARIBAS portant sur le droit d'utilisation de l'application NetReveal, plateforme de surveillance anti-blanchiment qui analyse les transactions et les profils clients et détecte à posteriori les comportements suspects.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Ce contrat prévoit la facturation des frais de déploiement de l'application. Le montant facturé à ce titre en 2017 s'élève à 269 KDT.

Le contrat d'application prévoit également la facturation annuelle au titre de la mise à disposition, d'un montant forfaitaire fixe révisé selon les conditions d'indexation sur l'indice SYNTEC. Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 53 KDT.

Cette facture a fait l'objet d'un avoir pour un montant de 44 KDT conformément à la convention d'amendement signée par l'UBCI et BNP Paribas en date du 30 décembre 2014.

La charge effective supportée par la banque au titre de 2017 s'élève à 9 KDT.

2. Prestations d'assistance informatique et de services de télécommunication fournies par le groupe BNP PARIBAS

2.1. Maintenance de logiciels

Au cours de l'exercice 2017 le groupe BNP PARIBAS a refacturé à l'UBCI des prestations de maintenance de logiciels acquis par le groupe pour le compte de la banque se détaillant comme suit :

- Licence ORACLE (Licence groupe BNP) pour un montant de 173 KDT ;
- Licence COBOL et Microfocus (Licence Groupe BNP) pour un montant de 111 KDT ;
- Licence VINCI-AP/VINCI-AM pour un montant de 47 KDT
- Outil BUSINESS OBJECT pour un montant de 98 KDT ;

Ainsi, le montant total facturé au titre de l'exercice 2017 s'élève à 429 KDT.

2.2. Maintenance matériel informatique

L'UBCI a conclu, en date du 18 novembre 2011, un contrat cadre avec BNP PARIBAS NET LIMITED portant sur des prestations de services de télécommunication et de services accessoires.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS NET LIMITED les opérations et les contrats de missions suivants :

3.2.1. Contrat WIN FIREWALL

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de fourniture et de maintenance de FIREWALL d'une durée de 3 ans, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2011. Le montant total facturé en 2017, au titre des prestations de maintenance de matériel et de logiciel, s'élève à 65 KDT.

3.2.2. Contrat GLOBAL TELECOMS INFOBLOX

L'UBCI a conclu, en date du 28 juin 2012, un contrat de maintenance de boîtiers INFOBLOX pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2017, s'élève à 5 KDT.

3.2.3. Contrat INETG

L'UBCI a conclu, en date du 26 octobre 2012, un contrat de maintenance des logiciels installés sur les FIREWALL pour une durée d'un an, avec entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2012. Le montant facturé à ce titre, en 2017, s'élève à 114 KDT.

3.2.4. Prestations de maintenance de boîtiers Riverbed

En 2017, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des prestations de maintenance de Boîtiers Riverbed pour un montant de 88 KDT.

2.3. Redevances de télécommunication

En 2017, la BNP PARIBAS NET LIMITED a facturé à l'UBCI des redevances au titre des liaisons télé-informatiques internationales avec le groupe BNP PARIBAS. Le montant total des dites redevances s'élève à 683 KDT.

3. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès de PROCURMENT TECH

En 2017, BNP PARIBAS PROCURMENT TECH a facturé à l'UBCI un montant de 525 KDT au titre de licences MICROSOFT.

4. Contrats de prestation de services informatiques conclus avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS

L'UBCI a conclu en date du 30 janvier 2012, un contrat cadre avec la société BDSI filiale de BNP PARIBAS qui définit les conditions générales de fourniture de prestations et de services visés dans un contrat d'application.

Ce contrat cadre a été initialement conclu pour une durée d'une année à compter de sa date de signature, renouvelable par tacite reconduction. Il a été annulé et remplacé par un nouveau contrat cadre signé le 1^{er} janvier 2017 qui est entré en vigueur à partir de cette date. Le nouveau contrat porte notamment sur :

- L'interprétation, les définitions et structure contractuelle ;
- Services rendus, catalogues de services et obligation d'information ;
- Frais, facturation, paiement et intérêts de retard ;
- Protection des données personnelles (contrôle des modifications, protection des données, conflits d'intérêts, droit d'audit, confidentialité, continuité de l'activité, gouvernance...etc.) ;
- Durée et résiliation.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu, en date du 1^{er} janvier 2017 les deux contrats suivants :

- Un contrat d'application en vertu duquel l'UBCI bénéficie des prestations de services de BDSI dans le domaine applicatif « Standard et Spécifique » et le domaine « Infra et télécom » ;
- Un contrat d'application pour la prestation de service « SATURNE », l'outil de réclamation mutualisé pour les sites IRB Afrique. Selon les termes de ce contrat, BDSI assure pour le compte de l'UBCI des prestations sur l'application « SATURNE » dont notamment la création, la maintenance évolutive, le déploiement...etc.

Ces deux contrats sont entrés en vigueur à la date de leur signature et ont été approuvés par votre conseil d'administration réuni le 21 juin 2017.

Les prestations de la BDSI sont facturées en fonction du temps passé et en se basant sur un taux journalier de 242 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Opérationnel », de 321 Euros hors taxes au titre de l'intervention d'un profil « Expert » et de 761 Euros hors taxes pour un profil « Management ».

Les prestations facturées, à ce titre, par la BDSI au titre de 2017, totalisent 1 213 KDT et se détaillent comme suit :

- Frais d'assistance informatique : 739 KDT ;
- Frais de développement informatique : 474 KDT.

5. Convention d'assistance technique conclue avec BNP PARIBAS

5.1. Prestations ponctuelles

L'UBCI a conclu, en date du 21 octobre 2013, un contrat d'assistance technique avec BNP PARIBAS portant sur certaines prestations ponctuelles susceptibles d'être fournies directement par BNP PARIBAS ou à travers les sociétés qui lui sont affiliées. Ces prestations ponctuelles peuvent concerner notamment :

- L'appui à la gestion des risques ;
- L'appui logistique des ressources humaines ;
- L'organisation, la maîtrise d'ouvrage et Process ;
- Les Services et Produits bancaires ;
- Les prestations mutualisées Groupe ; et
- D'autres services faisant bénéficier la banque de l'expertise du groupe dans certains domaines.

Selon les termes dudit contrat, les prestations ponctuelles sont facturées sur la base des coûts réels avec un mark-up de 6% hors taxes. Le montant annuel desdites prestations est plafonné à un pourcentage du Produit Net Bancaire. Il est révisé annuellement après approbation du conseil d'administration de l'UBCI.

Aucune charge au titre de cette convention n'a été supportée par la banque en 2017.

5.2. Mission Amélioration Continue de l'Efficacité - ACE

L'UBCI a signé, en date du 22 septembre 2016 une lettre de mission ACE avec BNP PARIBAS. Cette mission s'inscrit dans le cadre de la « convention d'assistance technique » et couvre les champs suivants :

- Formation ACE : former les managers à la méthodologie ACE (Voix du client, Qualité totale, Pilotage juste à temps, Amélioration continue, Employee empowerment) ;
- Préparation et appui méthodologique aux chefs de projets ACE éligibles au processus de certification « Lean Practitioner » du Groupe BNP Paribas ;
- Préparation et appui méthodologique aux coachs éligibles au processus de certification « Lean coach » du Groupe BNP Paribas ;
- Management de la performance.

La durée de cette mission est de 13 mois, allant du 1^{er} septembre 2016 au 30 septembre 2017.

Cette lettre de mission a été autorisée par votre conseil d'administration réuni le 25 août 2016.

La charge supportée par la banque à ce titre en 2017, s'élève à 65 KDT.

6. Contrats conclus avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR

L'UBCI a conclu, en date du 1er juin 2016, un contrat cadre avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR portant sur des applications et prestations de services informatiques.

Par référence à ce contrat cadre, l'UBCI a conclu avec BNP PARIBAS FORTIS FACTOR en date du 1er juin 2016, un contrat d'application portant sur la mise à disposition au profit de la banque de l'application « AQUARIUS » et la fourniture des prestations liées permettant la gestion de l'activité de Factoring.

Ces contrats ont été autorisés par votre Conseil d'Administration réuni le 3 Mai 2016.

Le contrat d'application prévoit une facturation annuelle au titre de la mise à disposition de cette application. En cas de changement majeur de la version de l'application installée chez le bénéficiaire, BNP PARIBAS FORTIS FACTOR se réserve la possibilité de faire évoluer les prix prévus par le contrat à travers la signature d'un avenant.

La charge relative à 2017 s'élève à 179 KDT.

7. Contrat conclu avec BNP PARIBAS Group Service Center – GSC SA

L'UBCI a conclu, en date du 1^{er} mai 2017, un contrat de sous-licence avec BNP Paribas GSC Group Service Center portant sur la concession du droit d'utilisation de la sous-licence sur le logiciel Rat@net. Ce contrat est conclu pour une durée d'un an avec entrée en vigueur à la date de signature. La durée initiale est renouvelable par tacite reconduction par périodes successives d'un an. Le contrat prévoit que l'UBCI ne bénéficie aucunement du droit d'octroyer ou de céder la sous-licence et/ou les droits qui en découlent.

Ce contrat a été autorisé par votre conseil d'administration réuni le 20 mars 2017.

Le contrat de sous-licence prévoit une facturation forfaitaire au titre de droit d'utilisation de la sous-licence ainsi que des frais de maintenance.

Le montant de la facture émise à ce titre en 2017 s'élève à 49 KDT.

8. Contrat d'application Taléo conclu avec PROCURMENT TECH

L'UBCI a conclu en 2017 un contrat d'application « Taléo » portant sur la gestion des recrutements et des mobilités internes.

Le droit d'utilisation concédé est non exclusif, personnel, non transférable et non cessible. Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à partir de la date de sa signature. La durée initiale est prorogeable tacitement par périodes successives d'un an.

Ce contrat prévoit la facturation des frais de déploiement de l'application. Le montant facturé à ce titre en 2017 s'élève à 49 KDT.

Selon les termes du contrat, il est prévu également une facturation calculée par effectif sur une base annuelle à savoir six (6) Euros par effectif.

Le montant facturé à ce titre en 2017, s'élève à 24 KDT.

9. Contrat d'amendement à la convention d'assistance technique et aux contrats cadres des applications et prestations de services informatiques ainsi que les contrats d'application y afférents :

Le Conseil d'Administration du 29 décembre 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat avec BNP PARIBAS portant amendement à la convention d'« Assistance technique - prestations ponctuelles », aux contrats cadres « Applications et prestations de services informatiques » et aux contrats d'applications liés. Ce contrat, signé le 30 décembre 2014, prévoit que la somme des charges liées à la maintenance évolutive/applicative des applications régies par les contrats cadres et contrats y afférents, les charges régies par la convention d'assistance technique prestations ponctuelles ainsi que les charges relatives à l'assistance informatique et aux services de télécommunication ne saurait dépasser 2,5% du Produit Net Bancaire de l'UBCI, tel que présenté dans les Etats Financiers approuvés de l'UBCI au titre de l'exercice précédent.

En effet, le montant dépassant ce seuil fait l'objet d'avoirs à établir par la société mère.

Les dispositions dudit contrat sont applicables pour l'exercice 2017.

10. Différentiel de change au titre des factures BNP PARIBAS

Au cours de l'exercice 2017, la banque a supporté des pertes de change au titre des factures BNP pour un montant de 630 KDT.

Ce montant a été pris en compte pour la détermination du seuil de 2,5% du PNB de l'exercice précédent, tel que défini dans la convention d'amendement conclue en date du 30 décembre 2014 (citée au niveau du titre 9 ci-avant).

11. Conventions autorisées par le Conseil d'Administration et non encore signées

12.1. Conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 :

Votre conseil d'administration réuni le 17 mars 2016 a autorisé le contrat "Sonar" qui prévoit la mise en place d'un Système Opérationnel de Notation Anti-blanchiment Retail en vue de l'amélioration des processus d'entrée en relation en matière de lutte contre le blanchiment d'argent. Le budget alloué se détaille comme suit :

- Un coût de déploiement qui s'élève à 10.806 Euros ;
- Une redevance annuelle qui s'élève à 71.633 Euros dont une première partie s'élevant à 34 640 Euros sera facturée durant les cinq premières années seulement.

12.2. Conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016 :

En date du 15 novembre 2016, votre conseil d'administration a autorisé :

- Un nouveau contrat cadre MSA pour les applications et prestations de services informatiques en remplacement au contrat cadre signé en octobre 2013 (titre B.1 ci-avant) et qui avait servi de référence à tous les contrats d'applications autorisés par le conseil depuis cette date
- Une lettre de mission Efficacité UBCI avec BNP PARIBAS : vise l'amélioration de l'efficacité opérationnelle, la simplification des processus de décision et de fonctionnement ainsi que l'optimisation du dispositif commercial.

12.3. Conseil d'administration réuni le 08 novembre 2017 :

En date du 08 novembre 2017 votre conseil d'administration a autorisé une convention régissant l'externalisation intra-groupe BNP d'une partie de la gestion des alertes générées par l'outil de filtrage des sanctions au sein de SHINE (l'application de contrôle des flux de messages SWIFT).

Cette convention ne prévoit pas de coûts supplémentaires.

Les contrats et conventions autorisés mentionnés dans le présent titre n'ont pas produit d'effet au cours de l'exercice 2017.

C. Garanties émises par BNP PARIBAS

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, la BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture des engagements des groupes POULINA, CHAABOUNI, BAYAHY, et des sociétés l'Office des céréales et La Rose Blanche. L'encours desdites garanties s'élève, au 31 décembre 2017, à 260 millions de dinars. Les garanties accordées sont rémunérées au taux de 0,2% l'an. Les charges supportées par la banque au titre de ces garanties en 2017, s'élèvent à 478 KDT.

D. Cession de fonds de commerce

En date du 17 mars 2017, la banque a cédé un fonds de commerce situé à El Manar II Tunis pour un montant de 105 KDT, ayant permis de dégager une plus-value de 100 KDT. Cette opération a été approuvée par votre conseil d'administration réuni le 27 mars 2018.

E. Obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants

1. Les obligations et engagements vis-à-vis des dirigeants tels que visés par l'article 200 nouveau II § 5 du code des sociétés commerciales et approuvés par le conseil d'administration, se détaillent, pour l'exercice 2017, comme suit :

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Fethi MESTIRI en qualité de Président du Conseil d'Administration.

La rémunération brute du Président du Conseil d'Administration se rattachant à l'exercice 2017 telle qu'approuvée par votre conseil d'administration du 15 novembre 2016 s'élève à 267 KDT.

Le Président du Conseil bénéficie également d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale supportée par la banque, à ce titre, au cours de l'exercice 2017 s'élève à 270 KDT.

- Votre conseil d'administration réuni le 03 Juin 2016 a nommé M. Pierre BEREGOVOY en qualité de Directeur Général.

La rémunération de M. Pierre BEREGOVOY Directeur Général de la banque est déterminée selon les termes de son contrat. Lors de sa réunion du 15 novembre 2016, le Comité de Nomination et Rémunération a fixé sa rémunération brute au titre de 2017 à 774 KDT. Cette décision a été validée par le conseil d'administration réuni la même date.

Suivant son contrat, le Directeur Général bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale relative à l'exercice 2017 s'élève à 1 244 KDT dont 360 KDT de charges fiscales et sociales.

Le coût supporté par l'UBCI a été limité à 679 KDT suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 565 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du M. Pierre BEREGOVOY autorisée par votre conseil d'administration réuni le 15 novembre 2016.

- Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 20 janvier 2015, le Conseil d'Administration du 04 février 2015 a décidé de nommer un Directeur Général Adjoint. Sur proposition du Comité de Nominations et de Rémunérations du 02 avril 2015, le Conseil d'Administration du 07 mai 2015 a décidé d'allouer au Directeur Général Adjoint un salaire annuel brut de 130 KDT, une rémunération variable dont le montant pour la première année ne pourra être inférieur à 30 KDT et de mettre à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant dans la limite de 5 KDT par an.

En 2017, et sur proposition du comité nomination et rémunération du 27 mars 2018, le conseil d'administration réuni la même date a porté ladite rémunération variable à un montant brut de 45 KDT.

Au titre de l'exercice 2017, sa rémunération brute, s'élève à un montant de 194 KDT en tenant compte des augmentations légales des salaires. La charge totale supportée par la banque s'élève à 252 KDT, dont 53 KDT de charges fiscales et sociales.

- Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale comptabilisée au cours de l'exercice 2017, s'élève à 622 KDT.

2. Les obligations et engagements de l'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie « UBCI » envers ses dirigeants, tels qu'ils ressortent des états financiers de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit (en KDT) :

Libellé	Président du Conseil d'Administration		Directeur Général		Directeur Général Adjoint		Membres du Conseil d'Administration	
	Charge 2017	Passifs au 31.12.2017	Charge 2017	Passifs au 31.12.2017	Charge 2017	Passifs au 31.12.2017	Charge 2017	Passifs au 31.12.2017
Avantages à court terme	270	-	679	155	252	42	622	-
Avantages postérieurs à l'emploi	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres avantages à long terme	-	-	-	-	-	-	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-	-	-	-	-	-	-
Paiements en actions	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL	270	-	679	155	252	42	622	-

Tunis, le 28 mars 2018
Les Commissaires Aux Comptes

Cabinet MS Louzir – Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu Limited

Sonia KETARI LOUZIR

FINOR

Karim DEROUICHE



ETATS FINANCIERS

31 – 12 – 2017

BILAN
ARRETE AU 31 DECEMBRE 2017
(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIF</u>			
Caisse et avoir auprès de la BCT, CCP, et TGT	1	173 364	111 846
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	178 712	33 330
Créances sur la clientèle	3	2 753 222	2 562 093
Portefeuille -titre commercial	4	794	30693
Portefeuille d'investissement	5	502 462	413 018
Valeurs immobilisées	6	44 717	45 074
Autres actifs	7	126 658	60 968
TOTAL ACTIF		3 779 929	3 257 022
<u>PASSIF</u>			
Banque Centrale et CCP	8	203 040	23 011
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	9	292 465	205 511
Dépôts et avoirs de la clientèle	10	2 449 052	2 248 871
Emprunts et Ressources spéciales	11	309 500	287 945
Autres passifs	12	199 649	191 918
TOTAL PASSIF		3 453 706	2 957 256
<u>CAPITAUX PROPRES</u>			
Capital		100 008	100 008
Réserves		185 695	167 966
Autres capitaux propres		3	63
Résultat de l'exercice		40 517	31 729
TOTAL CAPITAUX PROPRES	13	326 223	299 766
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		3 779 929	3 257 022

ÉTAT DES ENGAGEMENTS HORS BILAN

ARRÊTÉ AU 31 DÉCEMBRE 2017
(En Milliers de Dinars)

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
PASSIFS EVENTUELS			
Cautions, avals et autres garanties données	14	930 861	708 650
Crédits documentaires	15	240 766	248 077
TOTAL DES PASSIFS EVENTUELS		1 171 627	956 727
 ENGAGEMENTS DONNES			
Engagements de financement en faveur de la clientèle	16	130 795	171 286
Engagements sur titres (<i>Participations non libérées</i>)	17	27	27
TOTAL DES ENGAGEMENTS DONNES		130 822	171 313
 ENGAGEMENTS REÇUS			
Garanties reçues	18	2 032 441	1 898 592
TOTAL DES ENGAGEMENTS REÇUS		2 032 441	1 898 592

ETAT DE RESULTAT

PERIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017
(En Milliers de Dinars)

	Notes	Exercice 2017	Exercice 2016
<i>Produits d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts et revenus assimilés	19	188 166	164 902
Commissions	20	51 380	47 894
Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières	21	34 608	19 502
Revenus du portefeuille d'investissement	22	23810	22 604
Total produits d'exploitation bancaire		297 964	254 902
<i>Charges d'exploitation bancaire</i>			
Intérêts encourus et charges assimilées	23	(92 772)	(79 506)
Commissions encourues		(4 856)	(6 041)
Total charges d'exploitation bancaire		(97 628)	(85 547)
PRODUIT NET BANCAIRE		200 336	169 355
Dotations / Reprises aux provisions et résultat de corrections de valeurs sur créances, hors bilan et passifs	24	(13 622)	(6 542)
Dotations/reprises sur provisions et résultat de correction de valeurs sur portefeuille d'investissement	25	3 349	1 745
Autres produits d'exploitation		3 818	3 146
Frais de personnel		(84 494)	(78 786)
Charges générales d'exploitation	26	(32 970)	(30 483)
Dotations aux amortissements sur immobilisations	6	(8 234)	(8 230)
RESULTAT D'EXPLOITATION		68 183	50 205
Solde en gain/perte provenant des autres éléments ordinaires	27	(3 616)	8
Impôts sur les sociétés	28	(20 954)	(15 222)
RESULTAT DES ACTIVITES ORDINAIRES		43 613	34 991
Solde en perte provenant des éléments extraordinaires	29	(3 096)	(3 262)
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		40 517	31 729
Effets des modifications comptables		-	-
RESULTAT NET DE L'EXERCICE APRES MODIFICATIONS COMPTABLES		40 517	31 729
RESULTAT PAR ACTION AVANT MODIFICATION COMPTABLE (DT)	30	2,026	1,586

ETAT DE FLUX DE TRESORERIE

PERIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2017

(En milliers de Dinars)

	Note	31/12/2017	31/12/2016
<u>ACTIVITES D'EXPLOITATION</u>			
Produits d'exploitation bancaire encaissés (hors revenu du portefeuille d'investissement)		273 676	235 373
Charges d'exploitation bancaire décaissées		(98 027)	(84 736)
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à des établissements financiers		-	3 461
Dépôts / Retraits dépôts auprès d'autres établissements bancaires et financiers		(83)	113
Prêts et avances / Remboursement prêts et avances accordés à la clientèle		(206 145)	(184 730)
Dépôts / Retraits dépôts auprès de la clientèle		200 763	280 434
Titres de placement / Titres de transaction		29979	(28 275)
Sommes versées au personnel et créditeurs divers		(182 433)	(110 945)
Autres flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation		(899)	(8 817)
Impôts sur les sociétés		(14 331)	(27 213)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'exploitation		2 497	74 665
<u>ACTIVITES D'INVESTISSEMENT</u>			
Intérêts et dividendes encaissés sur portefeuille d'investissement		21832	18 862
Acquisitions / cessions sur portefeuille d'investissement		(84 195)	(86 262)
Acquisitions / cessions sur immobilisations		(7 704)	(7 122)
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(70 067)	(74 522)
<u>ACTIVITES DE FINANCEMENT</u>			
Augmentation / diminution ressources spéciales		21 472	13 557
Dividendes versés		(14 001)	(22 001)
Flux de trésorerie net affectés aux activités de financement		7 471	(8 444)
Variation nette des liquidités et équivalents de liquidités au cours de l'exercice		(60 099)	(8 301)
Liquidités et équivalents de liquidités en début d'exercice		(82 987)	(74 686)
LIQUIDITES ET EQUIVALENTS DE LIQUIDITES EN FIN D'EXERCICE	31	(143 086)	(82 987)

NOTES AUX ETATS FINANCIERS

1. Présentation de la Banque

L'Union Bancaire pour le Commerce et l'Industrie est une société anonyme au capital de 100 007 645 dinars, créée en décembre 1961, conformément à la loi N°67-51 du 7 décembre 1967 portant réglementation de la profession bancaire telle qu'abrogée par la loi n°2001-65 du 10 juillet 2001 relative aux établissements de crédit ayant été abrogée à son tour par la loi 2016-48 du 11 juillet 2016 relative aux banques et aux établissements financiers.

L'UBCI est une banque de dépôt privée, filiale détenue à raison de 50,085% par BNP Paribas BDDI participation.

Le capital social est divisé en 20.001.529 actions de 5 DT chacune, réparties comme suit :

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2017
Actionnaires Tunisiens	667	9 953 884	49 769 420	49,766
<u>Personnes Morales</u>	<u>32</u>	<u>142 320</u>	<u>711 600</u>	<u>0,712</u>
Assurances	6	40 874	204 370	0,204
SICAV	1	997	4 985	0,005
SICAF	6	35 222	176 110	0,176
SICAR	1	500	2 500	0,002
FCP	-	-	-	-
Autres Personnes Morales	18	64 727	323 635	0,324
<u>Personnes Physiques</u>	<u>583</u>	<u>1 241 780</u>	<u>6 208 900</u>	<u>6,208</u>
M.MedRached CHEBIL	1	134 574	672 870	0,673
M.Abdessalem BEN AYED	1	98 134	490 670	0,491
M. BOURICHA Abdelaziz	1	73 970	369 850	0,370
Mme ABDELMOULA Cherifa	1	67 195	335 975	0,336
Autres Personnes Physiques	579	867 907	4 339 535	4,339
<u>Groupes et Familles</u>	<u>52</u>	<u>8 552 189</u>	<u>42 760 945</u>	<u>42,758</u>
***Groupe TAMARZISTE	6	2 390 793	11 953 965	11,953
PERSONNES PHYSIQUES	4	84 036	420 180	0,420
LE PNEU	1	385 104	1 925 520	1,925
MENNINX HOLDING	1	1 921 653	9 608 265	9,608
***Groupe Mohamed RIAHI	6	1 011 479	5 057 395	5,057
PERSONNES PHYSIQUES	3	151 010	755 050	0,755
DELTA FINANCES	1	131 866	659 330	0,659
DELTA PROJETS	1	44 444	222 220	0,222
ALPHA GTI CROISSANCE	1	25 515	127 575	0,128
WINDY INVEST PART.	1	658 644	3 293 220	3,293
***Famille SELLAMI	11	1 721 270	8 606 350	8,606
PERSONNES PHYSIQUES	7	995 111	4 975 555	4,975
STRAMICA	1	472 700	2 363 500	2,363
STIB	1	95 955	479 775	0,480

Actionnaires	Nombre d'Actionnaires	Nombre d'actions	Montant en Dinars	% AU 31/12/2017
CNT	1	151 701	758 505	0,758
INTERBOIS	1	5 803	29 015	0,029
***Famille BOURICHA	6	996 075	4 980 375	4,980
PERSONNES PHYSIQUES	5	983 404	4 917 020	4,917
AMATAB	1	12 671	63 355	0,063
***Htters SADOK BEN SEDRINE	11	1 169 285	5 846 425	5,846
PERSONNES PHYSIQUES	11	1 169 285	5 846 425	5,846
***Famille JEMAA BEN SEDRINE	4	468 827	2 344 135	2,344
PERSONNES PHYSIQUES	4	468 827	2 344 135	2,344
***Mr Saâd HAJ KHELIFA	2	518 626	2 593 130	2,593
PERSONNES PHYSIQUES	1	450 772	2 253 860	2,254
SAI SICAF	1	67 854	339 270	0,339
***Famille BOUAOUADJA	5	275 834	1 379 170	1,379
PERSONNES PHYSIQUES	5	275 834	1 379 170	1,379
<u>Actions non créées</u>	-	<u>17 595</u>	<u>87 975</u>	<u>0,088</u>
Provenant d'attributions gratuites revenant à des actionnaires anonymes		17 595	87 975	0,088
Actionnaires Etrangers	45	10 047 645	50 238 225	50,234
<u>Personnes Morales non résidentes</u>	<u>1</u>	<u>10 017 766</u>	<u>50 088 830</u>	<u>50,085</u>
BNP PARIBAS BDDI PARTICIPATIONS	1	10 017 766	50 088 830	50,085
<u>Personnes Physiques non résidentes</u>	<u>44</u>	<u>29 879</u>	<u>149 395</u>	<u>0,149</u>
Personnes physiques non résidentes	44	29 879	149 395	0,149
TOTAL	<u>712</u>	<u>20 001 529</u>	<u>100 007 645</u>	<u>100,000</u>

2. Référentiel d'élaboration et de présentation des états financiers

Les états financiers de l'UBCI sont préparés et présentés conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie notamment la norme comptable générale N°1 du 30 décembre 1996 et les normes comptables bancaires (NCT 21 à 25) applicables à partir du 1^{er} janvier 1999 et aux règles de la Banque Centrale de la Tunisie édictées par la circulaire n° 91-24 du 17 décembre 1991 telle que modifiée par les textes subséquents.

3. Méthodes comptables appliquées

Les états financiers de l'UBCI sont élaborés sur la base de la mesure des éléments du patrimoine au coût historique.

Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

3.1 COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Les engagements de la banque sont composés des rubriques suivantes :

- Portefeuille escompte.
- Comptes débiteurs de la clientèle.
- Crédits sur ressources spéciales.
- Autres crédits à la clientèle.
- Engagements par signature.

Comptabilisation des engagements hors bilan

Les engagements de financement sont portés en hors bilan à mesure qu'ils sont contractés et sont transférés au bilan au fur et à mesure des débloques des fonds pour la valeur nominale.

Comptabilisation des prêts auprès de la clientèle

Les crédits décaissés et les comptes courants débiteurs sont présentés déduction faite des intérêts et agios réservés et des provisions y afférentes.

Classification des engagements

Les engagements sont classés et provisionnés conformément aux dispositions de la Circulaire de la BCT n° 91-24 telle que modifiée par les textes subséquents.

(i) Les actifs courants (Classe 0)

Sont considérés comme actifs courants, les actifs dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais, paraît assuré.

(ii) Les actifs à surveiller (Classe 1)

Ce sont les engagements dont la réalisation ou le recouvrement intégral dans les délais est encore assuré et qui sont détenus par des entreprises qui sont dans un secteur d'activité qui connaît des difficultés ou dont la situation financière se dégrade.

(iii) Les actifs incertains (Classe 2)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation et le recouvrement intégral dans les délais est incertain et qui sont détenus sur des entreprises qui connaissent des difficultés financières ou autres pouvant mettre en cause leur validité et nécessitant la mise en œuvre de mesure de redressement.

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 90 jours sans excéder 180 jours.

(iv) Les créances préoccupantes (Classe 3)

Ce sont tous les actifs dont la réalisation ou le recouvrement est menacé et qui sont détenus sur des entreprises dont la situation suggère un degré de perte éventuelle (ce sont des entreprises qui représentent avec plus de gravité les caractéristiques de la classe 2).

Ces engagements englobent des actifs dont les retards de paiements des intérêts ou du principal sont supérieurs à 180 jours sans excéder 360 jours.

(v) Les créances compromises (Classe 4)

Font partie de cette classe les créances pour lesquelles les retards de paiement sont supérieurs à 360 jours.

Immobilisations données en leasing

Les immobilisations données en leasing sont comptabilisées à l'actif du bilan à leur valeur d'acquisition hors taxe sur la valeur ajoutée, et ce durant toute la période du bail qui varie entre 2 et 7 années.

Les créances de crédit-bail sont amorties selon l'amortissement en capital de l'échéancier du contrat.

Avant 2008, la banque enregistrait les investissements de leasing à l'actif du bilan selon l'approche juridique pour leur coût d'acquisition en tant qu'immobilisation et leur appliquait un amortissement financier sur la durée du bail. L'amortissement du bien correspond à la portion du capital incluse dans chaque loyer facturé (principal).

Avec l'entrée en vigueur, à partir du premier janvier 2008, de la norme comptable relative aux contrats de location (NCT 41), approuvée par l'arrêté du ministre des finances du 28 janvier 2008, la banque comptabilise dans son bilan les actifs détenus en vertu d'un contrat de location financement selon l'approche économique et les présente comme des créances pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location.

Provisions sur les engagements

a- Provisions individuelles

Les provisions sont déterminées selon les taux prévus par la circulaire de la BCT après déduction des garanties considérées comme valables.

(i) Prise en compte des garanties

Les garanties qui ont été considérées comme juridiquement valables sont :

- les garanties reçues de l'Etat tunisien, des banques et des compagnies d'assurance, lorsqu'elles sont matérialisées ;
- les garanties matérialisées par des instruments financiers ;
- les hypothèques dûment enregistrées et portant sur des biens immatriculés à la conservation de la propriété foncière, réalisables dans un délai raisonnable ;
- les promesses d'hypothèques portant sur des terrains acquis auprès de l'AFH, l'AFI ou l'AFT ;
- les hypothèques maritimes dûment enregistrées.

(ii) Taux de provision

Les provisions sur engagements sont déterminées conformément aux normes prudentielles de division, de couverture des risques et de suivi des engagements objet de la circulaire BCT n° 91-24, telle que modifiée par les textes subséquents, qui définit les taux minima de provisionnement de la manière suivante :

<u>Classe</u>	<u>Taux de provision</u>
1	0 %
2	20 %
3	50 %
4	100 %

Les taux de provisionnement par classe de risque sont appliqués au risque net non couvert, soit le montant de l'engagement déduction faite des agios réservés et de la valeur des garanties obtenues sous forme d'actifs financiers, d'immeubles hypothéqués, de garanties de l'Etat et des garanties des banques et assurances.

b- Provision collective

En application de la circulaire n° 2012-20 modifiant la circulaire n° 91-24, la banque a constitué au titre de l'exercice 2012 des provisions collectives en couverture des risques latents sur les engagements courants et les engagements nécessitant un suivi particulier au sens de la circulaire 91-24. Ainsi, une provision supplémentaire de 3038 KDT a été dotée au titre de l'exercice 2017.

La provision collective constituée par la banque s'élève, au 31 décembre 2017, à 15663 KDT.

c- Provisions individuelles additionnelles

La circulaire de la Banque Centrale de Tunisie n° 2013-21 du 31 décembre 2013 a instauré une nouvelle obligation pour les établissements de crédit de constituer des provisions additionnelles sur les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 3 ans pour la couverture du risque net et ce, conformément aux quotités minimales suivantes:

- 40% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 3 à 5ans ;
- 70% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 de 6 et 7ans ;
- 100% pour les actifs ayant une ancienneté dans la classe 4 supérieure ou égale à 8 ans.

Son effet sur l'exercice 2017 s'est traduit par la constatation d'une dotation aux provisions additionnelle de 1 824 KDT et d'une reprise sur provisions de 1 002 KDT.

La provision additionnelle constituée par la banque, au 31 décembre 2017, s'élève à 19 003 KDT.

Comptabilisation des revenus sur prêts auprès de la clientèle

Les intérêts et produits assimilés ainsi que les commissions sont pris en compte en résultat de la période pour leurs montants rattachés à ladite période. Les intérêts échus et non encore encaissés relatifs aux prêts classés parmi les « actifs incertains » (classe B2) ou parmi les « actifs préoccupants » (classe B3) ou parmi les « actifs compromis » (classe B4), au sens de la circulaire BCT n° 91-24, sont constatés en produits réservés et sont déduits du poste « Créances sur la clientèle ». Ces intérêts sont pris en compte en résultat lors de leur encaissement effectif.

Les intérêts courus et non échus relatifs aux prêts classés parmi les « actifs courants » (classe A) parmi les « actifs nécessitant un suivi particulier » (classe B1), au sens de la circulaire BCT n°91-24, sont portés en résultat à mesure qu'ils sont courus.

3.2 PORTEFEUILLE ENCAISSEMENT / COMPTES EXIGIBLES APRES ENCAISSEMENT

La banque a opté pour le traitement des valeurs remises par les clients pour encaissement au sein de la comptabilité financière. Les comptes utilisés sont annulés pour les besoins de la présentation. Seul le solde entre le portefeuille encaissement et les comptes exigibles après encaissement est présenté au niveau des états financiers.

3.3 COMPTABILISATION DU PORTEFEUILLE - TITRES ET DES REVENUS Y AFFERENTS

Composition du portefeuille-titres

Le portefeuille titres est composé du portefeuille commercial et du portefeuille d'investissement.

(i) Le portefeuille-titres commercial :

- a) **Titres de transaction** : Ce sont des titres qui se distinguent par leur courte durée de détention (inférieure à 3 mois) et par leur liquidité.
- b) **Titres de placement** : Ce sont les titres qui ne répondent pas aux critères retenus pour les titres de transaction ou d'investissement.

(ii) Le portefeuille d'investissement :

- a) **Titres d'investissements** : Ce sont des titres à revenu fixe acquis avec l'intention ferme de les détenir, en principe, jusqu'à leur échéance suite à une décision qui résulte généralement d'une politique propre au portefeuille titre d'investissement.
- b) **Titres de participation** : Ce sont les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de la banque.
- c) **Parts dans les entreprises associées** : ce sont les parts détenues dans les entreprises associées (sur lesquelles la banque exerce une influence notable et les filiales que ne sont pas intégrées globalement)
- d) **Parts dans les entreprises liées** : ce sont les parts détenues par la banque dans la société mère et les filiales intégrées globalement.

Comptabilisation et évaluation à la date d'arrêté

Les titres sont comptabilisés à la date d'acquisition pour leur coût d'acquisition tous frais et charges exclus à l'exception des honoraires d'étude et de conseil engagés à l'occasion de l'acquisition de titres d'investissement, de participation ou de parts dans les entreprises associées et les co-entreprises et parts dans les entreprises liées :

Les participations souscrites et non libérées sont enregistrées en engagements hors bilan pour leur valeur d'émission.

A la date d'arrêté, il est procédé à l'évaluation des titres comme suit :

- Les titres de transaction : Ces titres sont évalués à la valeur de marché (le cours boursier moyen pondéré). La variation du cours consécutive à leur évaluation à la valeur de marché est portée en résultat.
- Les titres de placement : Ces titres sont valorisés pour chaque titre séparément à la valeur du marché pour les titres cotés et à la juste valeur pour les titres non cotés. Il ne peut y avoir de compensation entre les plus-values latentes de certains titres avec les pertes latentes sur d'autres titres.
La moins-value latente ressortant de la différence entre la valeur comptable et la valeur de marché donne lieu à la constitution de provision contrairement aux plus-values latentes qui ne sont pas constatées.
- Les titres d'investissement : le traitement des plus-values latentes sur ces titres est le même que celui prévu pour les titres de placement. Les moins-values latentes ne font l'objet de provision que dans les deux cas suivant :
 - une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas ces titres jusqu'à l'échéance ;
 - l'existence de risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Comptabilisation des revenus sur portefeuille-titres

Les intérêts sont comptabilisés en tenant compte de la séparation des exercices. Ainsi, les intérêts à recevoir sur les bons du Trésor souscrits sont constatés en résultat de la période.

Les dividendes sur les titres à revenu variable détenus par la banque sont pris en compte en résultat dès le moment où leur distribution a été officiellement approuvée

Les plus-values de cession relatives aux titres d'investissement acquis dans le cadre de conventions de portage sont assimilées à des intérêts et prises en compte parmi les revenus au fur et à mesure qu'elles sont courues.

3.4 COMPTABILISATION DES INTERETS ENCOURUS ET CHARGES ASSIMILEES

Les intérêts encourus et charges assimilées sont pris en compte en résultat au fur et à mesure qu'ils sont courus. En revanche, les charges décaissées et relatives à des exercices futurs ne sont pas comptabilisées en tant que charges de l'exercice et sont portées au bilan de la banque en compte de régularisation actif.

3.5 COMPTABILISATION DES VALEURS IMMOBILISEES

Les immobilisations sont comptabilisées à leur coût d'acquisition. Elles sont amorties selon la méthode d'amortissement linéaire conformément aux taux ci-après indiqués.

Les taux d'amortissement pratiqués se présentent comme suit :

Immeubles	5 %
Fonds de commerce	5%
Travaux	10 %
Coffres forts	5 %
Matériels roulants	20%
Matériel de bureau	20%
Matériels informatiques	25 %
Matériels informatiques – les grandes machines d'exploitation	20 %
Logiciels informatiques	33 %
Immobilisations de faibles valeurs	100 %

3.6 CONVERSION DES OPERATIONS EN MONNAIES ETRANGERES

Les opérations en devises sont traitées séparément dans une comptabilité autonome au titre de chacune des devises concernées et sont converties dans la comptabilité en monnaie de référence sur la base du cours de change moyen interbancaire en date d'arrêté utilisé pour l'ensemble des opérations comptabilisées dans chaque devise au cours de cette période.

Les charges et produits libellés en devises sont convertis en dinars sur la base du cours de change au comptant à la date de leur prise en compte.

3.7 PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La banque a opté pour la comptabilisation progressive en passif des engagements de retraite correspondant à l'indemnité de retraite due, conformément à la convention collective applicable au secteur bancaire et aux autres avantages dus en application de la politique interne de la banque.

Les engagements de retraite sont estimés à la date du 31 Décembre 2017 à 11209 KDT.

En l'absence de normes comptables spécifiques à l'évaluation des engagements de retraite dus au personnel, la banque a évolué les dits engagements en application de la norme comptable internationale IAS 19 traitant des avantages au personnel.

3.8 IMPOTS SUR LES SOCIETES

Le résultat fiscal est déterminé en application des règles du droit commun. Les provisions sur créances ont été totalement déduites du résultat imposable.

4. Notes explicatives

(Les chiffres sont exprimés en KDT : milliers de Dinars Tunisiens)

4.1 Actifs

Note 1 – Caisse et avoirs auprès de la BCT, CCP et TGT

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 Décembre 2017 un montant de 173.364 KDT contre 111.846 KDT au 31 Décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Caisse	24 919	19 995
Comptes ordinaires BCT	148 445	91 851
	<u>173 364</u>	<u>111 846</u>

Note 2 – Créances sur les établissements bancaires et financiers

Le solde de cette rubrique a atteint au 31 décembre 2017 un montant de 178.712 KDT contre 33.330 KDT au 31 décembre 2016 et se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Banque Centrale de Tunisie (1)	127 374	22 998
Banques de dépôt	-	6 099
Banques non-résidentes (2)	51 333	4 232
Créances rattachées aux comptes des établissements financiers et bancaires (3)	5	1
	<u>178 712</u>	<u>33 330</u>

(1) Cette rubrique enregistre les prêts ou placements de la banque, en Dinars ou en devises auprès de la Banque Centrale de Tunisie.

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	<i>Jusqu'à 3 mois</i>	<i>Plus de 3 mois et moins d'1an</i>	<i>Plus d'1an et moins de 5 ans</i>	<i>Plus de 5 ans</i>	<i>TOTAL</i>
(1) Banque Centrale de Tunisie	127 374	-	-	-	127 374
(2) Banques non résidentes	51 333	-	-	-	51 333
(3) Créances rattachées	5	-	-	-	5
TOTAL	178 712	-	-	-	178712

La ventilation des créances sur les établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
(1) BANQUE CENTRALE				
Prêts	-	-	127 374	127 374
Total Banques Centrale	-	-	127 374	127 374
(2) BANQUES NON RESIDENTES				
Comptes Nostri	49 094	-	2 153	51 247
Comptes LORO	86	-	-	86
Total Banques non résidentes	49 180	-	2 153	51 333
(3) CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur comptes Nostri			5	5
Total Créances rattachés	-	-	5	5

Note 3– Créances sur la clientèle

Le solde de ce poste s'élève à 2.753.222 KDT au 31 décembre 2017 contre à 2.562.093 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Portefeuille escompte	1	2 510 504	2 343 680
<i>dont Activité leasing</i>		144 923	143 161
Comptes débiteurs de la clientèle	2	161 986	133 209
Crédits sur ressources spéciales	3	42 140	50 040
Autres crédits à la clientèle	4	211 088	195 856
Créances rattachées aux comptes de la clientèle		7 416	7 907
Total brut		2 933 134	2 730 692
Agios réservés classes 2, 3 & 4		(16 186)	(15 479)
Provisions individuelles		(148 063)	(140 495)
<i>dont provisions additionnelles</i>		(19 003)	(18 183)
Provision collective		(15 663)	(12 625)
Total des provisions	5	(163 726)	(153 120)
TOTAL NET	6	2 753 222	2 562 093

(1) Portefeuille escompte

Le portefeuille escompte enregistre l'ensemble des effets à l'escompte détenus par la banque et qui matérialisent des crédits qu'elle a octroyé à ses clients. Il s'agit des effets de transactions commerciales et des billets de mobilisation représentatifs notamment de crédits de financement de stocks, de crédits de démarrage, de préfinancements d'exportations, de crédits à moyen et long terme, etc.

(2) Comptes débiteurs de la clientèle

Le solde de ce compte correspond aux comptes débiteurs des clients ordinaires (autres que les classes 2, 3 et 4).

(3) Crédits sur ressources spéciales

Ces crédits sont financés sur des fonds spéciaux d'origine budgétaire ou extérieure affectés à des opérations de financement spécifiques.

Les crédits impayés, douteux et litigieux ou en contentieux, sont maintenus dans la rubrique d'origine.

(4) Autres crédits à la clientèle

Le solde de cette rubrique s'élève au 31 décembre 2017 à 211.088 KDT contre un solde de 195.856 KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Créances douteuses	182 275	174 703
Valeurs impayées	17 538	12 655
Arrangements, rééchelonnements et consolidations	10 368	7 608
Avances sur comptes à terme, bons de caisse et placements en devise	(i) 907	890
	<u>211 088</u>	<u>195 856</u>

- (i) Ce sont des avances accordées à la clientèle autres que bancaires ou financières. Ces avances sont rémunérées par la perception d'au moins 15 jours d'intérêts calculés au taux appliqué aux comptes à terme ou aux bons de caisse, majoré d'un point de pourcentage. Cette avance est garantie par le nantissement du bon de caisse.

(5) Provisions sur crédits à la clientèle	
Provisions au 31 décembre 2016	153 120
Dotations sur provisions individuelles	17 581
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>1 824</i>
Dotations sur provision collective	3 038
Reprises sur provision	(i) (10 013)
Provisions au 31 décembre 2017	163 726

(i) La reprise de provision sur créances douteuses s'analyse comme suit :

Reprises sur les créances douteuses	6 401
<i>Dont provisions additionnelles</i>	<i>1 002</i>
Reprises sur créances radiées	3 612
	10 013

La ventilation des créances par maturité se détaille comme suit :

Description	≤ 3 mois] 3mois -1 an]]1 an -5 ans]	> 5 ans	Total
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	161 986	-	-	-	161 986
<i>Crédits sur ressources ordinaires</i>	634 101	372 697	942 254	416 529	2 365 581
<i>Créances sur crédit-bail</i>	6 914	39 038	92 180	6 791	144 923
<i>Avances sur comptes à terme et bons de caisse</i>	587	320	-	-	907
<i>Crédits sur ressources spéciales</i>	6 477	8 302	23 988	3 373	42 140
<i>Créances Impayés</i>	17 538	-	-	-	17 538
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	192 643	-	-	-	192 643
<i>Créances rattachées aux comptes de la clientèle</i>	7 416	-	-	-	7 416
Total	1 027 662	420 357	1 058 422	426 693	2 933 134
Agios Réservés sur créances douteuses					(16 186)
Provisions Individuelles					(148 063)
Provision collective					(15 663)
Total créances nettes d'agios et de provisions					2 753 222

(6) La répartition des engagements bilan de la clientèle selon leur classification se détaille au 31 décembre 2017 comme suit :

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016
Engagement total créances classées C0 et C1	2 729 017	2 540 398
Engagement total des créances classées C2, C3 et C4	204 117	190 294
Engagement Total Brut	2 933 134	2 730 692
Agios réservés sur créances classées	(16 186)	(15 479)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	2 916 948	2 715 213
Total provisions individuelles	(148 063)	(140 495)
Créances clientèles nettes des agios réservés et des provisions individuelles	2 768 885	2 574 718
Provision collective	(15 663)	(12 625)
Total des engagements nets d'agios et de provisions	2 753 222	2 562 093

LIBELLE	31/12/2017	31/12/2016
Engagement total créances Bilan classées C0 et C1	2 729 017	2 540 398
Engagement total créances Hors Bilan classées C0 et C1	400 847	394 656
Engagement total des créances Bilan classées C2, C3 et C4	204 117	190 294
Engagement total des créances Hors Bilan classées C2, C3 et C4	3 956	3 906
Engagement Total Brut	3 337 937	3 129 254
Total Agios réservés sur créances classées	(16 186)	(15 479)
Créances clientèle nettes d'agios réservés	3 321 751	3 113 775
Provisions individuelles Bilan	(148 063)	(140 495)
Provisions individuelles Hors Bilan	(2 096)	(1 626)
Total provisions individuelles	(150 159)	(142 121)
Créances clientèle nettes d'agios réservés et de provisions individuelles	3 171 592	2 971 654
Provision collective	(15 663)	(12 625)
Total des engagements nets d'agios et des provisions	3 155 929	2 959 029

Note 4– Portefeuille-titre commercial

Le solde de ce poste au 31 Décembre 2017 s'élève à 794 KDT contre 30.693 KDT au 31 Décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Titres de placement à revenu variable	794	794
Bons de Trésor à Court Terme	-	29 752
Créances rattachées aux BTCT	-	147
Total	794	30 693

Note 5 – Portefeuille d'investissement

La valeur du portefeuille d'investissement s'élève au 31 décembre 2017 à 502.462 KDT contre 413.018 KDT au 31 décembre 2016 et s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Titres de participation (i)	34 406	35 680
Parts dans les entreprises liées (ii)	6 788	6 807
Titres d'investissement	444 710	357 258
Titres en Portage	39	43
Créances rattachées aux titres d'investissement	19 007	17 029
Total brut	504 950	416 817
Provisions pour dépréciation de titres	(2 488)	(3 799)
Total Net (iii)	502 462	413 018

(i) Le détail des titres de participation se présente comme suit :

Raison Sociale	Valeur comptable au 31/12/17
EPAC COMMUNICATION	30
SEDAT	115
SIDCO-SICAR	1 648
DEMURGER	120
AST	197
TAPARURA (SEACNVS)	150
SIMAC	5
IDE	3
GENIE CLIMATIQUE	1
HUILE DE MORNAG	13
EL KANAOUET	128
COTUNACE	100
SICAB	100
SOTUPILE	63
BOWDEN	5
STCT	7
FRDCM	23
TDS 'TUNISIE DEVELOPPEMENT SICAR'	150
SABA	2 500
Sidi OTHMEN	3 780
YASMINE	6 220
JINEN	10 000
SAOUEF	3 000
TAZOGHRANE	2 000
SHNEIDER	48
NOUVELLE SOTIM	4 000
TOTAL	34 406

(ii) Sont considérées comme entreprises liées, les sociétés sur lesquelles l'UBCI exerce le pouvoir de participer aux décisions sur les politiques financières et opérationnelles.

(iii) Le tableau des mouvements sur titres et provisions y afférentes se présente comme suit :

Désignation	Valeur Brute 31.12.16	Créances rattachées 2016	Total au 31/12/16	Acquisition	Cession / Autres sorties	Valeur Brute 31/12/2017	Créances rattachées 2017	Total au 31/12/17	Provision 2016	Dotation 2017	Reprise 2017	Cumul Provision 2017	VCN 31/12/17
Titres d'investissement	311 614	11 875	323 489	115 680	(22 403)	416 766	18 236	435 002	-	-	-	-	435 002
Emprunt National	20 000	650	20 650	-	(4 650)	16 000	518	16 518	-	-	-	-	16 518
Titres de participations	35 680	-	35 680	-	(1 274)	34 406	-	34 406	(1 867)	-	-	(1 867)	32 539
Parts dans les entreprises liées	6 807	-	6 807	35	(54)	6 788	-	6 788	(380)	(307)	66	(621)	6 167
SICAR Fonds gérés	25 644	4 503	30 147	9300	(27 503)	11 944	250	12 194	(1 552)	-	1 552	-	12 194
Participation en rétrocession	43	1	44	-	(5)	39	3	42	-	-	-	-	42
Total	399 788	17 029	416 817	125 015	(55 889)	485 943	19 007	504 950	(3 799)	(307)	1 618	(2 488)	502 462

Note 6 – Valeurs immobilisées

Les valeurs immobilisées ont atteint 44.717 KDT au 31 décembre 2017 contre 45.074 KDT au 31 décembre 2016 et s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Valeurs brutes en début de période	172 282	165 937
Acquisitions	7 908	7 127
Cessions / Apurements inventaire	(3 542)	(783)
Valeurs brutes en fin de période	176 648	172 282
Amortissements	(131 931)	(127 208)
Valeurs nettes en fin de période	44 717	45 074

L'évolution détaillée des valeurs immobilisées suite à la prise en compte des résultats de l'inventaire physique des immobilisations et au rapprochement avec le système de gestion au cours de l'exercice 2017 se présente comme suit :

LIBELLE	Val. Brute au 31/12/16	Acquisitions	Sorties	Reclassements	Val. Brute au 31/12/17	Tot Amort 2016	Dotations 2017	Sorties 2017	Tot Amort 2017	V.C.N au 31/12/2017
Immobilisations Incorporelle	45 495	2 982	-	304	48 781	(43 258)	(1 858)	-	(45 116)	3 666
Agencements et aménagements	40 294	1 258	(8)	580	42 124	(31 090)	(2 064)	6	(33 148)	8 979
Immobilisations d'exploitation	37 317	52	-	1 432	38 801	(20 422)	(1 348)	-	(21 770)	17 030
Immobilisations hors exploitation	783	-	-	-	783	(482)	(34)	-	(516)	266
Terrain	5 803	22	-	-	5 825	-	-	-	-	5 825
Matériel de Transport	2 256	292	(322)	-	2 226	(1 516)	(255)	299	(1 472)	751
Fonds de Commerce	1 076	-	(40)	-	1 036	(580)	(38)	35	(583)	452
Mobilier et Matériels	36 546	1 427	(3 172)	183	34 984	(29 860)	(2 637)	3 171	(29 326)	5 658
Immobilisations en cours	2 712	1 875	-	(2 499)	2 088	-	-	-	-	2 090
Total	172 282	7 908	(3 542)	-	176 648	(127 208)	(8 234)	3 511	(131 931)	44 717

Note 7 – Autres actifs

Le solde de cette rubrique a atteint 126.658KDT au 31 décembre 2017 contre 60.968 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Débiteurs divers	(i)	40 217	41 437
Comptes de régularisation	(ii)	39 297	6 819
Comptes de Stock		368	215
Créances prises en charge par l'Etat		924	1 106
Charges à répartir		65	261
Comptes exigibles après encaissement	(iii)	46 423	11 539
		<u>127 294</u>	<u>61 377</u>
Provisions sur autres actifs		(636)	(409)
		<u>126 658</u>	<u>60 968</u>

(i) Les comptes débiteurs divers s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Prêts et avances au personnel	33 854	27 640
Dépôts et cautionnements constitués par la banque	380	417
Retenue à la source	191	264
Autres débiteurs divers	5 792	13 116
	<u>40 217</u>	<u>41 437</u>

(ii) Les comptes de régularisation s'analysent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges payées ou comptabilisées d'avance	1013	1041
Produits à recevoir	2 439	1 890
Compensation reçue	2 273	1230
Débets à régulariser et divers	33 572	2658
	<u>39 297</u>	<u>6 819</u>

(iii) Le solde du compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Portefeuille encaissement	179 257	275 060
Comptes exigibles après encaissement	(132 834)	(263 521)
	<u>46 423</u>	<u>11 539</u>

4.2 Passifs

Note 8 – Banque centrale et CCP

Le solde de ce poste a atteint 203.040 KDT au 31 décembre 2017 contre 23.011 KDT au 31 Décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Emprunts au jour le jour et à terme	203 000	23 000
Dettes rattachées	40	11
	<u>203 040</u>	<u>23 011</u>

Note 9 – Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers.

Le solde de ce poste a atteint 292.465 KDT au 31 décembre 2017 contre 205.511 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Banques de dépôt (i)	45 000	87 000
Banques non-résidentes (ii)	247 157	118 162
Organismes financiers spécialisés (iii)	242	325
Dettes rattachées aux prêts et emprunts interbancaires	66	24
	<u>292 465</u>	<u>205 511</u>

(i) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>Banques de dépôts :</u>		
Emprunts au jour le jour et à terme	45 000	87 000
	<u>45 000</u>	<u>87 000</u>

(ii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>Banques non résidentes installées à l'étranger :</u>		
Comptes ordinaires	15 454	30 333
Emprunts au jour le jour et à terme	231 703	87 829
	<u>247 157</u>	<u>118 162</u>

(iii) L'analyse de ce compte se présente comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
<u>Organismes financiers spécialisés</u>		
Comptes ordinaires	242	325
	<u>242</u>	<u>325</u>

La ventilation des dépôts des établissements bancaires et financiers selon la nature des relations se présente comme suit :

	Entreprises liées	Co- entreprises	Autres	Total
ETABLISSEMENTS BANCAIRES				
BANQUES DE DEPOT				
Emprunt	-	-	45 000	45 000
<i>Total banques de dépôt</i>			45 000	45 000
BANQUES NON RESIDENTES				
Comptes Nostri	7	-	3	10
Comptes LORO	15 401	-	43	15 444
<i>Total comptes ordinaires</i>	<i>15 408</i>	-	<i>46</i>	<i>15 454</i>
<i>Emprunts</i>	<i>211 703</i>	-	<i>20 000</i>	<i>231 703</i>
Total Banques non résidentes	227 111	-	20 046	247 157
ETABLISSEMENTS FINANCIERS				
Avoir en compte	-	-	242	242
Total Etablissements financiers	-	-	242	242
CREANCES RATTACHEES				
Créances rattachées sur emprunts	66	-	-	66
Total Créances rattachés	66	-	-	66

Note 10 – Dépôts et avoirs de la clientèle

Le solde de cette rubrique a atteint 2.449.052 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 2.248.871 KDT au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes à vue	(i)	1 465 640	1 240 994
Comptes d'épargne	(ii)	639 541	608 716
CAT/BC et autres produits financiers	(iii)	192 403	235 103
DAT/BC échus non remboursés		6 049	5 245
Autres sommes dues à la clientèle		77 902	54 714
Certificats de dépôts et bons de trésor souscrits par la clientèle	(iv)	66 000	102 000
Dettes rattachées aux comptes de la clientèle et intérêts payés d'avance		1 517	2 099
		2 449 052	2 248 871

La ventilation des dépôts et avoirs de la clientèle selon la durée résiduelle se présente comme suit :

	Jusqu'à 3 mois	Plus de 3 mois et moins d'1 an	Plus d'1 an et moins de 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Comptes à vue	1 465 640	-	-	-	1 465 640
Comptes d'épargne	639 541	-	-	-	639 541
CAT/BC et autres produits financiers	75 639	93 137	23 627	-	192 403
DAT/BC échus non remboursés	6 049	-	-	-	6 049
Autres sommes dues à la clientèle	77 902	-	-	-	77 902
Certificats de dépôt et bons de trésor souscrits par la clientèle	62 000	4 000	-	-	66 000
Dettes rattachées	1 517	-	-	-	1 517
	2 328 288	97 137	23 627	-	2 449 052

(i) Les comptes à vue sont analysés comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Compagnies d'assurances	8 600	22 592
Entreprises publiques	265 479	215 002
Autres clientèles commerciales	386 228	292 042
Comptes de non-résidents	454 676	390 750
Clients particuliers	350 657	320 608
	1 465 640	1 240 994

(ii) Les comptes d'épargne sont analysés ainsi :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Comptes spéciaux d'épargne	(a)	550 019	523 953
Comptes d'épargne investissement		87	102
Comptes d'épargne logement		50 905	48 597
Autres	(b)	38 530	36 064
		639 541	608 716

(a) Les comptes spéciaux d'épargne sont des comptes d'épargne ordinaires ouverts aux personnes physiques.

(b) Il s'agit de différents types de comptes : Manager 2000, épargne emploi, épargne multi projet, épargne auto, épargne confort...etc.

(iii) Le solde de cette rubrique s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Bons de caisse	95 698	89 141
Dépôts à terme	77 748	129 863
Placements en devises	18 957	16 099
	<u>192 403</u>	<u>235 103</u>

(iv) Les certificats de dépôts sont des titres de créance matérialisant des placements faits par les entreprises et autres organismes auprès de la banque :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Entreprises étatiques	13 000	18 500
Sociétés privées	53 000	83 500
	<u>66 000</u>	<u>102 000</u>

Note 11 – Emprunts et ressources spéciales

Le solde de cette rubrique a atteint 309.500 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 287.945 KDT au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

Désignation	31/12/2017	31/12/2016
Emprunt Obligataire	29 980	38 140
Ressources Étatiques	5 056	4 979
FOPRODI	211	211
FONAPRA	4 845	4 768
Mobilisation créances	449	449
Crédits partenariat	21 161	31 340
Ligne PROPARCO	144	467
Lignes CFD	21 017	30 873
Crédit BIRD	316	316
Ligne BIRD BCT	7 886	9 028
Ligne BAD BCT	8 299	9 000
Fond BNPP	65 968	80 982
Ligne BERD	67 883	88 725
Ligne FADES BCT	12 620	12 620
Premier Logement BCT	171	-
Emprunt PROPARCO	78 464	-
Autres fonds extérieurs	9 633	10 836
Ligne Italienne	2 867	2 920
Ligne FODEP	13	13
Ligne Espagnole	2 190	2 744
Ligne BEI	1 212	1 761
Ligne K F W	7	11
Encours FADES	215	236
Ligne NATIXIS	3 129	3 151
Dettes rattachées à des ressources spéciales	1 614	1 530
Total Emprunts et Ressources Spéciales	309 500	287 945

Note 12 – Autres passifs

Le solde de cette rubrique a atteint 199.649 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 191.918 KDT au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Provisions	(1)	29 292	29 139
Comptes de régularisation	(2)	100 000	65 069
Créditeurs divers		70 357	97 710
		199 649	191 918

(1) Les provisions sont analysées comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Provision en franchise d'impôt sur engagements par signature	2 096	1 626
Provisions pour risques et charges	8 438	10 345
Provisions pour congés payés	7 549	6 973
Provisions pour charges de retraites	11 209	10 195
	29 292	29 139

(2) Le compte de régularisation s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges à payer	38 852	36 263
Produits perçus ou comptabilisés d'avance	645	1 768
Crédits à régulariser et divers	60 503	27 038
	100 000	65 069

4.3 Capitaux propres

Note 13 – Capitaux propres

A la date du 31 décembre 2017, le capital social s'élève à 100.008 KDT composé de 20.001.529 actions d'une valeur nominale de 5 DT.

Le total des capitaux propres de la banque, avant affectation du résultat, s'élève au 31 décembre 2017 à 326.223 KDT et se détaille comme suit :

Libellé	Capital	Réserve légale	Réserves à régime spécial	Réserves réinvest. exonéré	Autres réserves	Autres capitaux propres	Résultat net de l'exercice	Total
Capitaux Propres au 31-12-2016	100 008	10 000	11 491	53 099	93 377	62	31 729	299 766
Réserves à régime spécial	-	-	(10 089)	-	10 089	-	-	-
Réserves Facultatives	-	-	-	-	31 729	-	(31 729)	-
Distribution dividendes	-	-	-	-	(14 001)	-	-	(14 001)
Subvention d'investissement	-	-	-	-	-	(59)	-	(59)
Résultat au 31-12-2017	-	-	-	-	-	-	40 517	40 517
Capitaux Propres au 31-12-2017	100 008	10 000	1 402	53 099	121 194	3	40 517	326223

En application des dispositions de l'article 19 de la loi n° 2013-54 du 30 décembre 2013 portant loi de finances de l'année 2014, les fonds propres distribuables en franchise de retenues à la source totalisaient, avant affectation du résultat, au 31 décembre 2013, la somme de 159.354 KDT. Compte tenu de l'affectation des résultats des exercices antérieurs, ce montant est de 89.925 KDT au 31 décembre 2017 et se détaille comme suit :

31-déc-17	Montant
Réserves légales	8 988
Prime d'émission	30 606
Réserves pour réinvestissement exonéré	34 031
Réserves à régime spécial	1 402
Autres réserves (statutaires, facultatives...)	14 898
Total général des fonds propres régis par le paragraphe 7 de l'article 19 de la loi des Finances n°2013-54 portant sur la loi des finances pour la gestion de l'année 2014.	89 925

4.4 Engagements hors bilan

Note 14 – Cautions, avals et autres garanties données

Le solde de cette rubrique totalise au 31 décembre 2017 un montant de 930.861 KDT contre un solde de 708.650 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
En faveur d'établissements bancaires et financiers	755 364	527 935
Etablissements bancaires	755 364	527 935
En faveur de la clientèle	175 497	180 724
Cautions fiscales	19 079	18 708
Cautions pour marchés	90 525	91 094
<i>En devises</i>	<i>8 686</i>	<i>15 877</i>
<i>En dinars</i>	<i>81 839</i>	<i>75 217</i>
Cautions douanières	24 805	30 741
Cautions diverses	32 599	34 506
<i>En devises</i>	<i>19 745</i>	<i>21 973</i>
<i>En dinars</i>	<i>12 854</i>	<i>12 533</i>
Obligations cautionnées	8 489	5 666
	<hr/> 930 861	<hr/> 708 650

Note 15 – Crédits documentaires

Le solde de cette rubrique a atteint 240.766 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 248.077 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Crédit documentaire en faveur des établissements financiers et bancaires	11 459	32 949
Crédit documentaire en faveur de la clientèle	229 307	215 128
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	<i>196 401</i>	<i>167 252</i>
<i>Acceptations à payer liées au financement du commerce extérieur</i>	<i>32 906</i>	<i>47 876</i>
	<hr/> 240 766	<hr/> 248 077

Note 16 – Engagements de financement donnés

Ce sont les accords de financement et les ouvertures de lignes de crédit confirmées que la banque s'est engagée à mettre à la disposition de la clientèle.

Au 31 décembre 2017 les engagements sur crédits à la clientèle totalisent 130.795 KDT contre 171.286 KDT au 31 décembre 2016.

Note 17 – Engagements sur titres

Ce compte englobe les participations non libérées. Il se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
EPAC COM	9	9
IDE	7	7
Génie climatique	3	3
FRDCM	8	8
	<hr/> <u>27</u>	<hr/> <u>27</u>

Note 18 – Garanties reçues

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Garanties reçues de l'Etat et des compagnies d'assurances	165 705	180 961
Garanties reçues des banques	986 992	776 700
<i>Garanties reçues des banques résidentes</i>	-	-
<i>Garanties reçues des banques non –résidentes</i>	986 992	776 700
Nantissement titres	47 364	79 849
Garanties reçues de la clientèle	832 380	861082
	<hr/> <u>2 032 441</u>	<hr/> <u>1 898 592</u>

Opérations en devises

Les opérations en devises comptabilisées en hors bilan se subdivisent en deux natures :

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties ne diffèrent le dénouement qu'en raison du délai d'usance représentent les opérations de change au comptant et sont défalquées au 31 décembre 2017 comme suit :

Achat au comptant	53 397 KDT
Vente au comptant	27751 KDT

- Les opérations d'achat et de vente de devises dont les parties décident de différer le dénouement pour des motifs autres que le délai d'usance ayant une date d'échéance supérieure à deux jours constituent les opérations de change à terme et sont défalquées au 31 décembre 2017 comme suit :

Achat à terme	133 736 KDT
Vente à terme	15 596 KDT

4.5 Etat de résultat

Note 19 - Intérêts et revenus assimilés

Le solde de cette rubrique s'élève à 188.166 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 164.902 KDT au 31 décembre 2016.

Ce poste s'analyse comme suit :

		<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire	(i)	1 459	999
Produits sur opérations de crédit	(ii)	175 803	153 171
Revenus assimilés	(iii)	10 904	10 732
		<u>188 166</u>	<u>164 902</u>

(i) Produits sur opérations de trésorerie et interbancaire

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Marché Monétaire au jour le jour	406	871
Placements en devises auprès des correspondants étrangers	-	22
Marché Monétaire en devises	718	47
Autres	335	59
	<u>1 459</u>	<u>999</u>

(ii) Produits sur opérations de crédit

Les produits sur opérations de crédit se présentent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Portefeuille effets (court, moyen et long terme)	145 874	125 913
Comptes courants débiteurs	14 924	12 265
Leasing	13 307	13 043
Crédits sur ressources extérieures	1 202	1 654
Créances douteuses ou litigieuses	496	296
	<u>175 803</u>	<u>153 171</u>

(iii) Revenus assimilés

Les revenus assimilés se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Avals, cautions et acceptations bancaires	5 908	4 974
Commissions de découverts	2 367	2 751
Commissions sur billets de trésorerie	135	108
Report-Déport	2 709	2 563
Autres intérêts assimilés	(215)	336
	<u>10 904</u>	<u>10 732</u>

Note 20 - Commissions

Le solde de cette rubrique s'élève à 51.380 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 47.894 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Commissions prélevées sur les opérations bancaires	40 454	37 705
Commissions de tenues de comptes	4 659	4 411
Commission sur opération de change manuel	272	288
Autres commissions	5 995	5 490
	<u>51 380</u>	<u>47 894</u>

Note 21 - Gains sur portefeuille-titres commercial et opérations financières

Le solde de cette rubrique s'élève à 34.608 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 19.502 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Gains/Pertes sur opération BTA-BTCT	1 220	153
Gains de change	41 940	79 332
Perte de change	(8 552)	(59 983)
	<u>34 608</u>	<u>19 502</u>

Note 22 - Revenus du portefeuille d'investissement

Ce poste totalise au 31 décembre 2017 un montant de 23.810 KDT contre 22.604 KDT au 31 décembre 2016 et se détaille comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Revenus nets sur portefeuilles titres d'investissement	21 741	20 365
<i>dont Intérêts sur BTA</i>	<i>21 148</i>	<i>16 699</i>
Intérêts sur Emprunt National	1 097	1 237
Revenus sur portefeuille titres de participations	969	999
Intérêts sur titres en portage	3	3
	<u>23 810</u>	<u>22 604</u>

Note 23 - Intérêts encourus et charges assimilées

Le solde de cette rubrique s'élève à 92.772 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 79.506 KDT au 31 décembre 2016.

Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Charges sur opérations trésorerie et interbancaire	12 225	5 898
Intérêts sur les dépôts de la clientèle (i)	53 231	50 855
Charges sur emprunts obligataires et extérieurs	16 096	13 014
Charges assimilées	11 220	9 739
	<u>92 772</u>	<u>79 506</u>

(i) Le solde de ce compte s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dépôts à vue	13 577	11 209
Comptes à terme, bons de caisse et autres produits financiers	12 392	14 914
Comptes d'épargne	23 002	19 977
Certificats de dépôts	4 260	4 755
	<u>53 231</u>	<u>50 855</u>

Note 24 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur créances hors bilan et passif

Le solde de cette rubrique s'élève à 13.622 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 6.542 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dotations aux provisions (i)	26 415	12 210
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>1 824</i>	<i>1 867</i>
Reprises de provisions (ii)	(16 004)	(7 788)
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>(1 002)</i>	<i>(944)</i>
<i>et dont provisions sur créances radiées</i>	<i>(3 612)</i>	<i>(1 876)</i>
Pertes / créances irrécouvrables couvertes par provisions	40	23
Pertes / créances irrécouvrables non couvertes par provisions	130	30
Radiation de créances	3 692	2 107
Récupération sur créances radiées	(651)	(40)
	<u>13 622</u>	<u>6 542</u>

(i) Les dotations aux provisions au titre de l'exercice 2017 se détaillent comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Dotations aux provisions individuelles (Bilan)	17 581	8 474
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>1824</i>	<i>1867</i>
Dotations aux provisions individuelles (Hors Bilan)	709	74
Dotations à la provision collective	3 038	1 619
Dotations aux provisions pour risques et charges	3 802	1 816
Dotations aux provisions sur autres actifs	271	13
Dotations aux provisions pour charge de retraite	1014	214
	<u>26 415</u>	<u>12 210</u>

(ii) Les reprises sur provisions enregistrées en 2017 se détaillent ainsi :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Reprises de provisions sur les créances douteuses (Bilan)	10 013	6 772
<i>dont provisions additionnelles</i>	<i>1 002</i>	<i>624</i>
Reprises de provisions sur les créances douteuses(Hors Bilan)	238	21
Reprises de provisions pour risques et charges	5 709	942
Reprise de provisions sur autres actifs	44	53
	<u>16 004</u>	<u>7 788</u>

Note 25 - Dotations aux provisions et résultats des corrections de valeurs sur portefeuille d'investissement

Le solde de cette rubrique s'élève à (3.349) KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de (1.745) KDT au 31 décembre 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Etalement Prime / Titres d'investissement	(1 960)	(1 441)
Dotations aux provisions	307	-
Reprises de provisions	(1 618)	(49)
Plus ou moins-value de cession sur titres d'investissement	(78)	(255)
	<u>(3 349)</u>	<u>(1 745)</u>

Note 26 - Charges générales d'exploitation

Le solde de cette rubrique s'élève à 32.970 KDT au 31 décembre 2017 contre un solde de 30.483 KDT au 31 décembre 2016. Ce solde s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Impôts et taxes	1 202	1 192
Travaux, fournitures et services extérieurs	18 835	17 277
Transport et déplacement	1 050	1 325
Frais divers de gestion	11 360	10 445
Autres charges d'exploitation	523	244
	<u>32 970</u>	<u>30 483</u>

Note 27 - Solde en perte provenant des autres éléments ordinaires

Le solde de cette rubrique s'élève à 3.616 KDT au 31 décembre 2017 contre (8) KDT au 31 décembre 2016. Il s'analyse comme suit :

	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Plus-value de cession d'immobilisations	(173)	(9)
Autres pertes sur éléments non récurrents	3 789	1
	<u>3 616</u>	<u>(8)</u>

Note 28 – Impôt sur les sociétés

L'impôt sur les sociétés au titre de l'exercice 2017 totalise 20.954 KDT et se présente comme suit :

Bénéfice comptable avant impôt (avant provisions)	61 471
Réintégrations	41 828
Déductions (dont provisions)	(43 430)
Résultat fiscal	59 869
Taux d'impôt	35%
Impôt sur les sociétés	20 954

29 - Perte provenant des éléments extraordinaires

Conformément aux dispositions de l'article 48 de la loi de finances pour la gestion 2018, il a été institué une contribution conjoncturelle exceptionnelle au titre de l'exercice 2017. La charge, non déductible fiscalement, relative à cette contribution s'élève à 3096 KDT.

30 - Résultat par action

Le résultat par action et les données ayant servi à sa détermination au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2017, se présentent comme suit :

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net attribuable aux actionnaires	40 517	31 729
Nombre d'actions ordinaires fin de période	20 001 529	20 001 529
Résultat de base par action (en DT)	2,026	1,586

4.6 État de flux de trésorerie

Note 31 - Liquidités et équivalents de liquidités

Au 31 décembre 2017, les liquidités et équivalents de liquidités totalisent un montant de (143 086) KDT et se détaillent comme suit :

Rubrique	<u>31/12/2017</u>	<u>31/12/2016</u>
Caisses	24 919	19 995
Banque Centrale (comptes ordinaires)	148 445	91 851
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	51 333	4 232
Banque Centrale (prêts au jour le jour et à terme)	127 374	22 998
Banque de dépôts (prêts au jour le jour et à terme)	-	6 099
Banques de dépôt (Emprunts au jour le jour et à terme)	(45 000)	(87 000)
Banque Centrale (Emprunts au jour le jour et à terme)	(203 000)	(23 000)
Banques non-résidentes (comptes ordinaires)	(15 454)	(30 333)
Banques non-résidentes (emprunts au jour le jour et à terme)	(231 703)	(87 829)
	<u>(143 086)</u>	<u>(82 987)</u>

Note 32 – Transactions avec les parties liées

Les principales transactions avec les parties liées ayant des effets sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 se présentent comme suit :

A- Opérations avec le GROUPE BNP Paribas

La banque a conclu avec des sociétés du Groupe BNP Paribas des contrats portant sur la fourniture des prestations d'assistance informatique, d'assistance technique, de développement de logiciels et la fourniture d'applications informatiques. Une convention d'amendement desdits contrats qui a été autorisée par le Conseil d'Administration réuni le 29 décembre 2014, a été signée par l'UBCI et la société mère BNPPARIBAS en date du 30 décembre 2014. Cette convention a plafonné l'impact financier des charges (hors Immobilisations) se rattachant à ces contrats au titre d'un exercice donné à 2,5% du Produit Net Bancaire de l'exercice précédent.

Par ailleurs, la banque a fait recours au Groupe BNP Paribas pour l'obtention de garanties pour la couverture de certains engagements de l'UBCI.

A ce titre, le montant total des dépenses enregistrées au cours de l'exercice 2017 s'élève à 6 189KDT qui se détaille ainsi :

- Prestations de services informatiques : 4 234 KDT ;
- Acquisition d'immobilisations incorporelles : 1 477 KDT ;
- Commissions sur Garanties émises : 478 KTND.

Par ailleurs, BNP Paribas a pris en charge le montant de 565 KDT conformément à la convention de prise en charge partielle de la rémunération du directeur général.

1. Prestations de services informatiques :

Désignation	Description	Charge effective TND	Fournisseur
Atlas 2	Noyau comptable	320	BNPP
Unikix	Licence de l'émulateur (Atlas2)	8	BNPP
Atlas 2	Serveur	51	BNPP
Aquarius	Outil gestion de l'activité Factoring	179	BNPP
Ratama	Outil gestion de l'activité Crédit Consommation	49	BNPP
Connexis Cash	Outil cash management	247	BNPP
Connexis Trade	Outil opérations import/export	100	BNPP
Ivision	Outil commerce extérieur	91	BNPP
BNPiNet	Application permettant la consultation et la réalisation de transactions via Internet	32	BNPP
Swift Sibes	Outil de gestion des flux SWIFT	18	BNPP
SUN	Outil de lutte contre le financement du terrorisme et contre le blanchiment	14	BNPP
Shine	Outil de lutte contre le blanchiment - Contrôle des flux SWIFT	14	BNPP
Kondor +	Outil de back-office salle de marché	69	BNPP
APCE/APCP	Outil de gestion des dossiers de crédit pour la clientèle Entreprise et Professionnel	14	BNPP
SearchSpace	Outil de lutte contre le blanchiment	49	BNPP
Netreveal	Outil de lutte contre le blanchiment (remplace Searchspace)	9	BNPP
Vinci	Outil de gestion des immobilisations, achats et frais généraux	62	BNPP
Confirming	Outil mis à disposition de la clientèle corporate pour la gestion de leurs créances	20	BNPP
MIB	Outil de gestion de la plateforme de relations clients	28	BNPP
Quick Win	Mobile Banking	13	
Client first	Intensité relationnelle et cross selling	6	BNPP
Liens WinKoala	Liaisons téléinformatiques internationales	683	BNPP
Maintenance Boitiers Riverbed	Boitier pour la décompression des données	88	BNPP
Maintenance Boitiers Infoblox	Boitier pour l'adressage dynamique	5	BNPP
Maintenance Firewall	Sécurisation des flux avec nos partenaires externes	65	BNPP
Maintenance Boitiers Internet	Maintenance des logiciels installés sur les Firewall Extranet, IBO et Proxy Internet	114	BNPP
Cobol Microfocus	Licence	111	BNPP
Oracle	Licence	119	BNPP
Oracle Siebel	Licence	54	BNPP
Business Object	Licence	98	BNPP
SAP	Licence	47	BNPP
TALEO	Outil gestion de recrutement et mobilité du personnel	24	
Maintenance BDSI	Demandes d'actions formulées par l'UBCI pour intervention sur les applicatifs et projet ACE	803	BDSI
Différence de change règlement/provisions des factures 2016		630	
TOTAL KTND		4 234	

2. Acquisition d'immobilisations incorporelles auprès du groupe BNPPARIBAS

Désignation	Description	Valeur Brute KDT	Fournisseur
Prestations BDSI	Développements informatiques des applicatifs	474	BDSI
Autres applications	Licenses Microsoft 525KDT, BNPINET 97 KDT, NETREVEAL 269 KDT, Quick Win 63KDT, TALEO 49 KDT.	1 003	BNPP
TOTAL KTND		1 477	

3. Garanties émises par BNPPARIBAS :

En vue de respecter les ratios de division des risques prévus par la circulaire de la BCT n° 91-24 du 17 juillet 1991, telle que complétée et modifiée par les textes subséquents, BNP PARIBAS a émis au profit de la banque des garanties en couverture de certains engagements tout au long de l'année. Ces garanties sont rémunérées au taux de 0.2% l'an.

La charge liée au titre de 2017 est de 478KDT.

B- Opérations avec les filiales du groupe UBCI

La banque est distributrice des actions et/ou dépositaire des actifs des sociétés suivantes : Hannibal SICAV, ALYSSA SICAV, UBCI Univers actions, SALAMBO SICAV et UTP SICAF. En rémunération de ces prestations, la banque a perçu des commissions pour un total de 1 226 KTND.

La banque met à la disposition de sa filiale UBCI Finance l'ensemble de son réseau pour recueillir auprès des clients les ordres d'achat et de vente des valeurs mobilières en vue de leur exécution. A ce titre l'UBCI rétrocède à l'UBCI Finance 50% des commissions facturées aux clients. Le montant relatif à 2017 s'élève à 57KDT.

En 2013 et 2017 l'UBCI a conclu avec sa filiale UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR des conventions de fonds gérés :

- « UBCI - HSF 2013 » : convention conclue en 2013 portant sur un montant de 2.666KTND destiné à la prise de participation dans le capital de HYDROSOL FONDATIONS.
- « UBCI-XPACK 2017 » : convention conclue le 11 février 2017 portant sur un montant de 2 000 KDT destiné à l'acquisition de 44 445 parts sociales dans le capital de la société X-PACK SARL (soit 44,999 DT la part sociale).
- « UBCI-MEDIBO 2017 » : convention conclue le 11 mai 2017 portant sur un montant de 2 800 KDT destiné à l'acquisition de 9 693 actions dans le capital de la Société MEDIBIO-SA (soit au prix de 191 DT l'action) et à la souscription de 9 520 obligations convertibles en actions (soit au prix de 100 DT l'obligation).
- « UBCI-RECALL Holding 2017 » : convention conclue en 2017 portant sur un montant de 4 500 KDT et destiné à l'acquisition de 46 actions dans le capital de la société RECALL HOLDING-SA au prix de 10 DT l'action, de 32 certificats d'investissement au prix de

10 DT le certificat et à l'alimentation d'un compte courant actionnaire pour un montant de 4 499 KDT rémunéré au taux de 8% hors taxes l'an.

Selon ces conventions la SICAR est rémunérée comme suit :

- commission de gestion : 1,5% du montant initial du fonds décompté annuellement,
- commission de succès : 4% de la plus-value à réaliser après cession des titres.

Conformément à ces conventions la charge relative à 2017 s'élève à 124 KTND :

- Fonds géré « UBCI – HSF » : 44KDT
- Fonds géré « UBCI-XPACK 2017 » : 33 KDT ;
- Fonds géré « UBCI-MEDIBO 2017 » : 47 KDT.

L'UBCI a conclu, en date du 19 juin 2017, un contrat portant sur la cession de 200 parts sociales qu'elle détient dans le capital de la Société SCHNEIDER ELECTRIC TUNISIE au profit de sa filiale l'UNION TUNISIENNE DE PARTICIPATIONS - SICAF SA pour un montant de 108 KDT (soit au prix de 540,7 DT la part sociale), réalisant ainsi une plus-value de 84 KDT.

Certains cadres de la banque occupent des postes de directeurs généraux dans des filiales de la banque. Le montant des indemnités servies à ces cadres supportées par la banque et refacturées aux filiales concernées au titre de l'exercice 2017 s'élève à 35 KDT.

C-Transactions avec les sociétés où les administrateurs détiennent une participation :

L'UBCI a recours depuis 2011 à une société de transport de fonds « Tunisie Sécurité » dans laquelle l'administrateur « Meninx Holding » du Groupe TAMARZISTE est actionnaire.

A ce titre la charge relative à l'exercice 2017 s'élève à 858 KTND.

D-Engagements des parties liées :

Les engagements des parties liées envers la banque se présentent au 31 décembre 2017 comme suit :

Groupe	Engagements au 31/12/2017
Groupe SELLAMI	15 586
Groupe RIAHI	1 931
Groupe BOURICHA	145
Groupe TAMARZISTE	7
Total des Engagements des parties liées	17 669

E-Obligations et engagements de la banque envers les dirigeants

Les obligations et engagements de la banque envers ses dirigeants se détaillent comme suit :

- La rémunération servie au Président du Conseil d'Administration au titre de ses missions réalisées en 2017 s'élève à 267 KDT. Il bénéficie d'une voiture de fonction et de la prise en charge du carburant et des frais de télécommunication. La charge totale au cours de l'exercice 2017 s'élève à 270KDT.
- La rémunération brute du Directeur Général s'élève à 774KDT. Suivant son contrat, il bénéficie d'un logement de fonction, d'une voiture de fonction et de la prise en charge de frais d'utilité. La charge totale au cours de l'exercice 2017 s'élève à 1244KDT. La charge totale supportée par la banque au titre de 2017 est limitée à 679KDT suite à la prise en charge par BNPParibas d'un montant de 565KDT.
- La rémunération brute du Directeur Général Adjoint, au titre de l'exercice 2017 s'élève à 194KDT dont une rémunération variable de 45KDT. La banque a mis à sa disposition une voiture de fonction avec la prise en charge des frais de carburant. La charge totale supportée par la banque au cours de l'exercice 2017 s'élève à 252KDT.

Les membres du conseil d'administration sont rémunérés par des jetons de présence fixés par l'assemblée générale ordinaire statuant sur les états financiers annuels. La charge totale au cours de l'exercice 2017 s'élève à 622 KDT, y compris la rémunération des administrateurs membres permanents des comités.

Note 33 – Évènements postérieurs à la date de clôture

La Banque a reçu en date du 29 janvier 2018 un avis de vérification fiscale approfondie portant sur les différents impôts, droits et taxes relatifs aux exercices comptables 2014 à 2016. Jusqu'à la date d'arrêté des états financiers, l'administration fiscale n'a pas notifié les résultats de ladite vérification.

Les états financiers de la banque sont arrêtés et autorisés pour publication par le Conseil d'Administration du 27 Mars 2018. Par conséquent, ils ne reflètent pas les événements survenus postérieurement à cette date.